
3 3433 07596434 0




LX

[illegible]

Le Chien auxiliaire de la Police

ÉTUDE CRITIQUE

[illegible]

MANUEL DE DRESSAGE



[illegible]



LE

Chien auxiliaire de la Police

ÉTUDE CRITIQUE

et

MANUEL DE DRESSAGE

applicable

au chien de défense du particulier et au chien du garde-chasse

PAR

GASTON DE WAEL



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VANBUGGENHOUDT
5 et 7, rue du Marteau, 5 et 7
—
1907

PRÉFACE

Le chien est, de par sa nature, un animal des plus intelligents; l'anatomie de son système nerveux central, où se voient des sillons profonds, ainsi que des circonvolutions de substance grise bien apparentes et compliquées, indique un développement fonctionnel avancé et fait classer cet animal en haut de l'échelle zoologique.

Nos pères s'étaient rendu compte de ses facultés et, depuis des temps immémoriaux, le chien a été utilisé à des travaux qui exigent un certain degré d'intelligence.

C'est aussi en vertu de ces qualités que, de nos jours, nous voyons, de plus en plus, l'homme chercher à tirer parti du même animal dans différentes occasions pour recueillir à son profit quelque avantage. Tel est le rôle que, depuis plusieurs années, on cherche à faire jouer au chien, comme aide de la police des villes, chargée de prévenir ou de constater les délits. Sous ce rapport, il y a lieu de s'étonner que l'on n'ait pas songé plus tôt à utiliser dans cette voie les belles qualités du chien, lui, le compagnon de l'homme par excellence et qui, instinctivement, devient le défenseur de son maître ou le gardien de sa propriété. Les chiens douaniers, au surplus, auraient dû, selon nous, faire penser depuis longtemps qu'on pouvait bénéficier des services qu'ils pouvaient rendre dans la police. Il y a donc là une nouvelle carrière qui s'ouvre à la gent canine, qui, par les résultats qu'elle a déjà procurés, nous fait espérer comme proche la généralisation de cette pratique. Si cette institution nouvelle n'a pas jusqu'à maintenant pris plus d'extension, c'est parce que les intéressés, commissaires et préfets de police,

manquaient de données sérieuses quant au dressage à faire subir à leurs chiens, ou ont été déçus par l'emploi de sujets soi-disant dressés à des exercices trop compliqués ou peu utiles et dont on leur avait dit merveilles. Il ne faut pas, en effet, que dans la police, comme ailleurs, du reste, on demande au chien plus que ce qu'il peut donner; nous ne sommes plus au temps où les chiens parlaient ou nous n'y sommes pas encore.

Il faut, d'un autre côté, laisser les animaux savants aux arènes des cirques et, aux habitués des loges foraines, les spectacles plus ou moins excessifs où le chien est l'acteur M. G. de Wael, dont nous avons l'agréable mission de présenter le livre au public, nous semble avoir bien compris ces faits, et dans son manuel de dressage, publié en vue de l'éducation des chiens policiers, qui est le fruit de son expérience personnelle, il se borne, avec raison, à leur apprendre cinq choses essentielles : l'obéissance au commandement de rappel, le coucher au gré du maître, le refus de l'animal d'accepter n'importe quoi d'une main étrangère, puis la quête dans les terrains vagues, les quais, les chantiers, les maisons en construction, les jardins publics, etc., en vue d'y découvrir le malfaiteur et de le signaler par ses aboiements à ceux qui sont chargés de constater ou de prévenir ainsi les délits, enfin, la défense du maître, le cas échéant. C'est là un programme très suffisant et qui ne doit pas être dépassé, si l'on ne veut pas faire fausse route et dévier du but que l'on se propose d'obtenir avec le chien policier.

La méthode de dressage de M. de Wael est basée sur l'opinion de Leibnitz concernant les facultés cérébrales du chien : ce philosophe, en effet, dit que le chien est doué de mémoire et qu'il peut procéder à l'association des idées d'une façon empirique, qu'il passe d'une image à une autre et qu'à chaque rencontre nouvelle, semblable à une précédente, il s'attend à ce qu'il y a trouvé joint autrefois, comme si les choses étaient liées dans la réalité, parce que leurs images sont liées dans sa mémoire. Aussi est-il à conseiller au dresseur de récompenser toujours l'élève quand il a exécuté convenablement ce qu'on lui demande.

Pour arriver en peu de temps à faire l'éducation d'un chien destiné à la police, l'auteur met à profit les faiblesses de ses élèves et recommande surtout la douceur et la patience ; ce sont les moyens qui nous paraissent les mieux appropriés à une besogne aussi délicate.

Les différents chapitres, traitant du dressage proprement dit, sont précédés d'une étude psychologique du chien, qui ne manque pas d'aperçus intéressants et sont suivis de préceptes que le lecteur fera bien de méditer s'il veut se livrer avec fruit au dressage de son chien.

Remarquons en passant qu'au sujet du chien dont il conviendrait surtout de se servir dans la police, l'auteur ne se prononce pas plutôt pour une variété que pour une autre et qu'il accorde ses préférences à la race des chiens de berger en général, qui sont la plupart doués des mêmes aptitudes.

M. de Wael était tout désigné pour écrire ce livre ; depuis quelque dix ans nous lui avons connu plus de deux cents chiens de toutes races, sujets d'expériences pour lui et sur lesquels il a vérifié en amateur l'excellence de sa méthode. Il s'est occupé aussi du chien de guerre et du chien de trait ; il écrit fréquemment dans *Chasse et Pêche*, l'organe cynégétique bien connu, des articles rédigés avec élégance, pleins d'à-propos et toujours instructifs. Nous sommes persuadé que son livre vient combler une lacune.

Bruxelles, avril 1907.

Professeur HEBRANT.

Appréciations

Gand, le 4 juillet 1907.

« Cher Monsieur,

» J'ai lu avec un très vif intérêt votre brochure : « Le chien auxiliaire de la police. » Elle comble certainement une lacune.

» Je suis persuadé qu'elle rendra de très grands services à tous ceux — et ils sont très nombreux aujourd'hui dans le monde entier — qui s'occupent de l'organisation d'un service de chiens policiers.

» Je me rallie complètement à votre manière de voir, quant à la façon dont on doit dresser les chiens employés par la police et, comme vous, j'ai exprimé souvent l'opinion que le chien de berger doit être préféré à tout autre chien.

» Je vous engage à faire connaître votre ouvrage dans toute l'Europe et ainsi qu'en Amérique car, là aussi, l'organisation de service de chien policier est très en vogue.

» Permettez-moi de vous adresser toutes mes félicitations au sujet de l'excellence de votre travail.

» Je ne manquerai pas de le recommander; je l'ai fait ressortir plusieurs fois déjà depuis sa publication.

» Agréez, cher monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

» *Le commissaire de police en chef,*
F. Van Wesemael.

Les Chiens de police

La Gazette, Bruxelles, 12 mai 1907.

Je ne suis point partisan, quant à moi, de l'emploi des chiens dans la police. Cela me paraît barbare et choquant.

Je ne puis admettre qu'on lâche des chiens sur des hommes comme sur des bêtes fauves, même si ces hommes sont des malfaiteurs présumés. Je suis persuadé qu'il en résultera de très graves abus.

Je veux bien croire que les chiens donneront aux agents chargés de certains services de surveillance de grandes facilités, de la sécurité aussi. Mais c'est en vertu de facilités de ce genre qu'on a maintenu pendant des siècles, qu'on maintient encore, bien des pratiques judiciaires désastreuses.

Je sais tout ce qu'on raconte des merveilleux résultats du dressage : et je suis persuadé qu'il y a là une grande part d'exagération, comme dans une multitude d'opinions et d'histoires courantes sur l'intelligence des animaux. Ne se plaît-on pas à croire leur instinct infaillible en toutes sortes de matières, comme la prévision du temps? N'est-il pas établi, cependant, que leur don de prévision est des plus sujets à caution, et que des animaux périssent fréquemment victimes des erreurs de cet instinct? L'instinct n'est en somme qu'une intelligence bornée et routinière, à laquelle le goût du merveilleux seul nous fait attribuer une infaillibilité qu'il ne possède point.

Du reste, on peut être, quant aux résultats pratiques, assuré d'une chose : c'est que l'institution du chien de police aura pour effet le développement prochain d'une autre variété : le chien d'apache, le chien d'escarpe et de cambrioleur, qui deviendra l'adversaire naturel du premier : les malfaiteurs sauront tirer parti aussi bien que les policiers du nouveau moyen d'attaque et de défense dont on leur suggère l'idée. Et ce ne sont pas les

policiers seuls qui en pâtiront. Le progrès luit pour tout le monde !

Je ne veux pas discuter à fond, aujourd'hui, une question sur laquelle il y aura lieu, sans doute, de revenir plus d'une fois. Les chiens de police sont à la mode. On les essaie partout. Ils ont rencontré, dans une partie du public éprise de toutes les nouveautés, même de celles qui ne ressuscitent que de vieux abus abolis, une faveur qui étonne. Je ne me flatte pas, en un temps où l'on préconise aussi la restauration de la bastonnade, où demain peut-être on prêchera le rétablissement de la question, si avantageuse pour arracher des aveux aux accusés récalcitrants, — je ne me flatte pas d'empêcher les expériences en cours : quelques déplorables erreurs judiciaires de MM. les chiens de police pourront seules atténuer, sans doute, la confiance dont ils jouissent actuellement.

Je voudrais seulement vous parler aujourd'hui d'une petite brochure d'actualité extrêmement intéressante, un manuel de dressage qui vient de paraître sous le titre ; « Le Chien auxiliaire de la police » et qui a pour auteur M. Gaston de Wael.

Celui qui l'a écrit n'est nullement un adversaire du chien de police; il fait seulement quelques réserves sur le genre de services qu'il est prudent d'en attendre. Il nous explique en quoi doit consister son éducation — son dressage si vous aimez mieux, quoique ce soit bien au fond la même chose. C'est évidemment un observateur sagace et qui connaît bien la psychologie du chien.

J'avais ouvert son manuel avec quelque méfiance, l'avouerai-je ? m'attendant à y trouver une apologie exaltée du détective à quatre pattes. J'ai été frappé surtout de ses restrictions et de ses remarques prudentes. Il vaut la peine d'être lu très attentivement.

Je passe sur sa définition théorique de l'instinct, car c'est l'une des questions les plus délicates qui se puissent poser. Voir, du reste, là-dessus, les remarquables observations collectionnées, entre autres par J.-C. Houzeau dans ses « Facultés mentales des animaux ».

C'est surtout dans ses considérations pratiques, d'expériences que M. de Wael est intéressant.

Ainsi, je note seulement, en passant, ce qu'il dit de l'intelligence des chiens bâtards, qui la doivent à une grande expérience personnelle.

Ils sont souvent, en effet, la propriété de personnes qui s'en occupent peu ou qui ne s'en occupent pas du tout; comme ils n'ont pas de valeur marchande, on les laisse vagabonder tant qu'ils veulent; on ne redoute point qu'ils soient volés ou qu'ils se perdent. Livrés ainsi à eux-mêmes, il faut qu'ils apprennent à se débrouiller tout seuls dans le monde, qu'ils trouvent souvent eux-mêmes la pitance qu'on oublie de leur donner, qu'ils sachent éviter toutes sortes de dangers, reconnaître les dispositions bonnes ou mauvaises des gens : et de là cette expérience acquise qu'on remarque si souvent chez eux.

Je note aussi ce qu'il dit de la supériorité que présentent chez le chien l'ouïe et l'odorat sur la vue, qui est souvent défectueuse; de la façon dont il saisit, quand on lui parle, le sens de l'intonation, de l'accent donné aux mots plutôt que le sens même des mots.

Un chien, pose-t-il aussi en principe, n'attaquera une personne ou un animal qu'après s'être assuré qu'ils sont moins forts ou moins courageux que lui. Il poursuivra et attaquera toujours une personne ou un animal en fuite. Il y regardera à deux fois avant d'attaquer quelqu'un qui lui fait face, qui lui tient tête avec énergie et sans hésitation. Ce détail aura son importance dans le dressage du chien de police, qu'il faudra élever de façon à lui faire croire qu'il est toujours plus fort que l'adversaire contre lequel on le lance.

C'est à Gand, pour la surveillance du bassin au bois, où de nombreux vols se commettaient chaque nuit, que fut organisé d'abord un service de chiens-veilleurs.

Le commissaire de police en chef faisait ressortir les services qu'ils pouvaient rendre dans un rapport adressé au bourgmestre à la fin de 1899 : ces chiens étaient moins coûteux qu'un renfort d'agents; ils pouvaient, mieux qu'un homme sanglé dans un

uniforme gênant, lourdement botté et fatigué déjà par un long service — poursuivre un fuyard, même dans l'eau, et le « happer »; ils inspiraient plus de terreur qu'un homme; ils pouvaient plus aisément aller fureter partout, découvrir un malfaiteur caché.

Ce sont les avantages qu'on a souvent fait valoir depuis, et qui ont été tout de suite appréciés à Gand, où quarante chiens concourent avec les veilleurs à la surveillance des quartiers excentriques.

M. de Wael rappelle aux agents qui emploient des chiens comme auxiliaires l'article 556 du Code pénal, qui dit : « Seront » punis d'une amende de 5 à 15 francs et d'un emprisonnement » de 1 à 4 jours en cas de récidive ceux qui auront excité ou » n'auront pas retenu leurs chiens lorsqu'ils attaquent ou pour- » suivent les passants. »

Cet article, trop ignoré du reste, appelle tout de suite quelques réflexions. L'institution des chiens de police semble en tenir peu de compte.

« J'ai remarqué, dit M. de Wael, que jusqu'à présent presque » tous les chiens policiers en service ont été dressés en vue d'un » rôle combatif, ce qui, à mon avis, est une grande erreur. »

Evidemment! Je crois même que c'est un grand abus. Le chiens de l'agent peut tout au plus défendre son maître si celui-ci est attaqué. Son intervention ne se justifie, ne s'excuse que par la légitime défense. Faire « happer » par un chien un fuyard qui peut être un passant inoffensif et apeuré, est vraiment excessif.

Le chien ne peut être pour l'agent une arme offensive; c'est une arme défensive, un bouclier seulement. Qu'on fasse du chien de police un éclaireur, un avertisseur de danger, soit! Mais de là à en faire un agresseur, il y a un pas!

On a beaucoup applaudi à certaines expériences, dans lesquelles les chiens de police se jetaient impétueusement à la gorge d'un homme que leur maître leur désignait. Il n'y avait pas à applaudir, mais à faire beaucoup de réserves : le jeu ne plaisait que parce qu'il donnait satisfaction aux instincts féroces

trop souvent latents en nous. On applaudissait parce que la scène était dramatique. Au point de vue de la légalité de la répression, il me semble qu'elle laissait beaucoup à désirer.

On ne peut qu'appuyer énergiquement, à ce sujet, les réserves discrètes de l'auteur. Le rôle du chien doit être, à ce point de de vue, nettement défini : il ne faut, sous aucun prétexte, qu'un agent soit autorisé à faire étrangler par son chien un homme qui ne l'attaque pas, qui ne songe même pas à l'attaquer. Il faut prendre garde à la terreur panique et au danger imaginaire.

* * *

La Gazette de Charleroi, 2 mai 1907.

Combien plus intéressants les chiens, qui servent d'auxiliaires à l'homme dans la sauvegarde de la sécurité publique, et qu'on a dénommés chiens policiers.

Précisément, M. Gaston de Wael vient de publier, chez Vanbuggenhoudt, à Bruxelles, un manuel de dressage du chien auxiliaire de la police, applicable au chien de défense ou de garde en général.

M. de Wael, qui paraît fort documenté, expose d'abord la psychologie canine en se basant sur la théorie de Leibnitz.

* * *

La Meuse, Liége, mai 1907.

L'auteur, qui s'est occupé de la question depuis des années, expose de façon claire et pratique les principes et les règles de ce dressage.

Ouvrage très intéressant.

* * *

La Vie sportive et mondaine, Paris, mai 1907.

M. Gaston de Wael vient de publier une brochure fort intéressante sur le *chien auxiliaire de la police*. C'est un manuel de dressage applicable au chien du garde-chasse.

Le chien, comme le dit le professeur Hébrant, est de par sa nature un animal des plus intelligents et de tous temps le chien a été utilisé à des travaux qui exigent un certain degré d'intelligence.

C'est en vertu de ces qualités et aussi aux expériences auxquelles il a assisté, que notre vieil ami Massard, conseiller municipal du XVIIe arrondissement, a proposé d'utiliser au profit de nos braves et dévoués gardiens de la paix les belles qualités du chien, lui, le compagnon de l'homme par excellence qui, instinctivement devient le défenseur de son maître ou le gardien de sa propriété.

Un officier, M. Jupin, lieutenant au 32e d'infanterie, avait, il y a une vingtaine d'années, voulu utiliser le chien comme chien de guerre. Une longue suite d'observations raisonnées, d'exercices poursuivis dans les circonstances les plus variées, la nuit comme le jour, lui avaient montré ce que pouvait être le chien de guerre moderne.

Ce progrès, car c'était un progrès, ne fut pas réalisé, les chiens de guerre n'ont pas encore été utilisés. Il n'en est pas de même heureusement des chiens de police, car à l'heure actuelle plusieurs communes suburbaines possèdent quelques spécimens de ces chiens. Comme le dressage est chose fort difficile et qu'il ne faut pas demander au chien plus que ce qu'il peut donner, on ne saurait trop recommander l'ouvrage de M. de Wael.

Baron DE V.

Le Siècle, Paris, 10 mai 1907.

Il vient de paraître une brochure qui peut instruire tous ceux qui s'occupent de cette question, *Le Chien auxiliaire de la police*, de M. Gaston de Wael. Sur cet ouvrage, il est bon d'appeler l'attention en raison de son extrême clarté et de la précision des conseils qu'il contient. M. de Wael, un écrivain bien connu dans le monde sportif, est un amateur qui s'est fait par de longues études une expérience qu'envierait un professionnel. Il a classifié, par un procédé de simplification, les actions que nous

devons demander au chien d'exécuter. Il les résume à cinq points essentiels : l'obéissance au commandement de rappel : le coucher au gré du maître; le refus de l'animal d'accepter caresse ou nourriture d'une main étrangère; la quête en vue de découvrir les malfaiteurs; enfin, le cas échéant, la défense du maître.

C'est évidemment là un programme très suffisant qui a le grand avantage de permettre à l'intelligence du chien de se développer. Il n'expose pas à faire fausse route et à dévier du but que l'on se propose d'obtenir avec le chien policier.

M. de Wael base sa théorie du dressage sur la doctrine de Leibnitz ; le philosophe estime que le chien est doué de mémoire et peut procéder à l'association des idées d'une manière empirique, qu'il passe d'une image à une autre et qu'à chaque rencontre nouvelle semblable à une précédente, il s'attend à ce qu'il y a trouvé joint autrefois, comme si les choses étaient liées dans la réalité parce que leurs images sont liées dans sa mémoire

Sur cette faculté d'associer les idées, M. de Wael fait reposer la possibilité du dressage du chien. Aussi conseille-t-il d'employer dans chaque exercice la douceur et la patience et de récompenser l'animal après chaque exercice convenablement exécuté.

Le manuel de M. de Wael que nous avons pu apprécier pratiquement nous-même, est à recommander aux polices qui s'apprêtent à utiliser les chiens. Dans les milieux où cet animal est étudié, on s'est montré fort sceptique sur les résultats *en France* de la tentative actuelle. On craint que nos agents de police ne sachent pas dresser leurs bêtes et le cas s'est, ajoute-t-on, déjà produit à propos des chiens sauveteurs. Nous croyons qu'il n'y a pas là une difficulté insurmontable, si nos commissaires et nos agents de police consentent à faire une étude sérieuse de la manière de mener à bien un dressage et s'inspirent de conseils pratiques tels qu'en fournit le livre dont nous venons de parler — R. Sainte-Marie.

Notions de psychologie canine

Instinct et Intelligence

Conseils aux dresseurs

On définit l'instinct « un penchant intérieur qui porte à exécuter un acte sans aucune notion de son but, en employant des moyens toujours les mêmes, sans jamais chercher à les modifier ».

L'instinct, dit très bien Flourens, a trois caractères qui lui sont propres :

1° Il agit sans instruction, sans expérience; l'araignée, en effet, n'apprend pas à faire sa toile, ni le ver à soie son cocon, ni l'oiseau son nid, ni le castor sa cabane;

2° Il ne fait jamais de progrès : l'araignée ne fait pas mieux sa toile le dernier jour de sa vie que le premier; elle fait bien du premier coup; elle ne fait jamais mieux; elle n'a jamais fait mal;

3° L'instinct est toujours particulier, c'est-à-dire relatif à un objet particulier. Le castor a la merveilleuse industrie de se bâtir une cabane, mais cette merveilleuse industrie ne lui sert qu'à bâtir sa cabane. Chaque instinct particulier est propre à une espèce particulière et relatif à son organisation particulière. L'instinct, quelque développé qu'il soit dans une espèce, n'est pas le mobile de toutes les actions des individus de cette espèce.

L'observation démontre que la plupart des animaux sont doués d'intelligence, quoique à des degrés bien différents.

Chez les animaux l'instinct prédomine toujours sur l'intelligence. Au reste, ce sont deux forces essentiellement différentes et qui se distinguent par des caractères absolument opposés. L'instinct agit par spontanéité, sans instruction; l'intelligence

agit par instruction, par expérience. L'instinct n'a pas conscience du but; l'intelligence comprend ce but, y tend volontairement et saisit les rapports des moyens avec lui. En conséquence, l'instinct reste stationnaire, tandis que l'intelligence progresse. Enfin, l'instinct est seulement commun à l'espèce, tandis que l'intelligence est également commune à l'espèce, mais en outre est encore particulière à l'individu. En un mot, l'instinct est une propriété, l'intelligence est une faculté.

Nous ne pouvons pas perfectionner l'instinct, nous ne pouvons que l'étouffer; au contraire, nous pouvons développer l'intelligence des animaux, et tel est le résultat de l'éducation que nous donnons à quelques-uns d'entre eux.

Cependant ceux-là seuls sont susceptibles d'éducation raisonnée, qui sont doués de la plus grande somme d'intelligence et qui précisément ont les instincts les moins puissants.

Autant qu'on peut en juger, dit Leibnitz, l'intelligence des animaux est purement empirique; bornés à l'association et à la mémoire des idées, ils sont incapables de toute notion générale et nécessaire. Ils ne raisonnent pas, mais passent d'une image à une autre et, à chaque rencontre nouvelle qui paraît être semblable à la précédente, ils s'attendent à ce qu'ils y ont trouvé joint autrefois, comme si les choses étaient liées dans la réalité, parce que leurs images sont liées dans leur mémoire.

Les merveilles de l'intelligence du chien frappent aujourd'hui plus que jamais l'attention des observateurs.

Ils sont ardents dans leurs passions et pleins d'activité intellectuelle. Mais cette activité, on ne l'obtient qu'en sachant gagner leur cœur et, il faut bien le dire, aussi en flattant un peu leurs passions, leur gourmandise par exemple. A côté du bon cœur il faut placer l'excellence de l'odorat du chien.

On comprend qu'un sens plus développé puisse venir beaucoup en aide au cerveau et par suite aux manifestations intellectuelles. Plus le sens est vif, plus les impressions qu'il reçoit sont profondes. plus le cerveau en est frappé. Aussi est-il facile de concevoir qu'avec un cerveau moindre un animal, merveilleusement doué sous le rapport de tel ou tel sens, pourra néanmoins se montrer très intelligent.



Chien de berger allemand a poil long

Le chien a un langage ; ce langage se compose du geste et de la voix. Le langage du geste est plus étendu chez le chien que celui de la voix ; il sait unir le geste à la voix dans la manifestation de ses impressions.

On frappe à la porte du logis : Examinez votre chien, sa voix est forte, menaçante et pleine de colère ; son regard brille, sa queue est tendue ; gare si l'on entre.

Quelques instants après on frappe de nouveau : Le chien se lève d'un air menaçant, d'un bond il est à la porte, il flaire, il penche la tête d'un air de curiosité, tous ses muscles se détendent, sa queue frétille ; la porte s'ouvre, c'est le maître qui rentre. Quel regard tendre alors, quelle joie dans ses cris, dans sa voie douce, entrecoupée, émue de bonheur.

Le chien a donc un langage suffisant pour exprimer les idées que comporte sa nature et les faire comprendre à son maître, pourvu que celui-ci soit assez observateur pour donner une valeur à chaque geste de l'animal.

Le chien qui n'emploie pas l'organe de la voix y supplée par la mimique et fait encore très bien comprendre ce qu'il veut ou ce qu'il désire.

Il supplée en général au défaut d'un sens par le développement d'un autre.

Le chien est l'animal le mieux doué sous le rapport de l'expression de ses sentiments par la voix et par le geste ; plus le geste est énergique, plus il a de volonté. L'absence de mouvement, la placidité de ses muscles indiquent ou le repos ou un état d'indifférence.

Gratiolet remarque avec beaucoup de raison que les causes qui déterminent ces mouvements appartiennent toutes à l'ordre de la sensibilité. Mais un fait remarquable, c'est que toute impression produite sur un sens détermine surtout des attitudes symétriques et des mouvements en ligne droite. Tout le monde a vu chez les chiens en colère les oreilles se dresser, s'étaler, s'agrandir et se disposer de la manière la plus favorable pour recueillir les impressions sonores.

Les organes des sens inférieurs ont des expressions non moins

intelligibles. Voyez comme les narines se dilatent pour appeler un air pur; comme elles se froncent sur les côtés; comme elles se relèvent et se rétractent en soufflant brusquement pour repousser une mauvaise odeur; comme elles flairent avec délicatesse, appelant à petits coups les effluves odorants qu'elles veulent examiner à loisir. De même que l'œil et l'oreille, le nez est chez le chien un directeur du corps tout entier.

L'expression du geste, le jeu de la physionomie sont des signes d'intelligence que le maître doit reconnaître et comprendre pour en tirer le meilleur parti.

Suivant les différents usages auxquels on emploie le chien, on voit son intelligence faire des progrès de deux espèces : Les uns sont dus à l'instruction qu'on lui donne par le dressage; les autres doivent s'attribuer à l'expérience propre de l'animal.

Ainsi que tout autre animal dont l'intelligence n'aurait pas plus d'exercice, un chien toujours à l'attache, de quelque race fût-il, restera toujours dans le même état d'imbécilité.

Le chien de troupeau montre beaucoup plus de discernement, car il est continuellement occupé d'un office auquel l'excite la voix de son maître. Si le troupeau passe auprès d'un champ de blé, vous verrez le vigilant gardien écarter les moutons de l'épi qui doit être ménagé. On reconnaît bien là le discernement, car si le chien n'apprenait pas de son maître à distinguer les céréales d'avec la pâture ordinaire du troupeau, il n'aurait point de raison suffisante pour agir.

Les chiens bâtards (ayant généralement la réputation d'être des bohèmes) sont réputés particulièrement intelligents. Ces chiens ne doivent leurs qualités morales qu'à une grande expérience. En effet, ces animaux sont souvent la propriété de personnes s'en occupant peu ou pas du tout ; leurs maîtres les laissent vagabonder parce que sans valeur marchande ; ils ne craignent pas qu'on les leur vole ou même qu'ils se perdent. Livrés ainsi à leurs propres moyens, ces chiens, dont l'amour du « home » s'altère sous l'influence étrangère, doivent à un moment donné subvenir à leur faim passagère, éviter un danger imminent, etc., bref, ne compter que sur eux-mêmes. Ils

acquièrent parfois une telle habitude, une telle expérience dans l'accomplissement de certains actes que, de prime abord, on songe à la patience qu'il aurait fallu à un dresseur pour arriver à de si beaux résultats.

En général, le chien ne discerne pas l'espèce, mais bien la forme et l'odeur; de même, il ne discerne pas la valeur des mots, mais bien la valeur de la consonance et de l'intonation que le maître a données aux dits mots.

J'ai un chien auquel j'ai appris à manifester sa colère quand on lui dit d'un ton courroucé : « Ton maître est méchant. » qu'on lui dise sur le même ton courroucé : « Ton maître est sage », le chien se livre aux mêmes manifestations hostiles.

Disons en passant qu'en matière de dressage le point essentiel, pour arriver rapidement à de bons résultats, est — tout en connaissant à fond la psychologie particulière de l'animal à dresser — de donner dans une intonation et avec une consonance différente, chaque commandement auquel on veut qu'il obéisse.

En sténographie, les signes correspondent à des sons dont l'assemblage forme des mots ayant une valeur. En dressage, les sons correspondent à des mots où le chien trouve l'invitation à exécuter l'acte qu'il a exécuté précédemment au commandement du maître, sur le même ton.

La nature a donné au chien une vivacité et des besoins proportionnés à sa force; il a, d'ailleurs, des sens exquis, une excellente ouïe et un nez qui l'instruit encore plus sûrement de tout ce qui s'offre sur sa route que la vue, qui est souvent chez lui plus ou moins défectueuse.

Le chien, en général, voit mal; j'ai souvent remarqué que, dès que son maître est à une certaine distance, le chien le reconnaît plutôt par l'odorat que par la vue : avant d'identifier son maître il est souvent obligé de le flairer.

Les sens des chiens sont ouverts à toutes les impressions; ils s'accoutument à les distinguer entre elles et à rectifier par l'odorat les jugements que leur font porter les autres sens.

La marche du chien flairant un danger qu'il a déjà couru devient précautionneuse; il distingue les sensations qui lui sont

rappelées par la mémoire de celles qu'il reçoit par l'usage actuel de ses sens.

Ainsi, en même temps qu'il évente un malfaiteur ou un braconnier caché dans une enceinte, la sensation de la récompense qu'il a reçue précédemment de son maître pour avoir fait une découverte analogue lui est rappelée par la mémoire et balance l'impression actuelle qu'il reçoit de la présence du malfaiteur contre lequel il a peut-être eu une lutte à soutenir.

Grâce à un dressage raisonné, le chien, tout en devenant plus intelligent, acquiert une certaine dose d'expérience qui s'étendra plus ou moins selon les circonstances qui l'obligeront à réfléchir.

Il comparera entre elles les sensations qu'il a éprouvées, il mesurera les rapports que les objets ont entre eux et ceux qu'ils pourront avoir avec lui, sans quoi il lui sera impossible de prévoir ce qu'il doit craindre ou espérer de ces objets.

Le chien observe les différents genres de périls auxquels il s'expose; il les évalue et ce calcul de probabilités le tient en suspens ou le détermine.

C'est ainsi qu'un chien n'attaquera une personne ou un animal, qu'après s'être assuré par tâtonnement que cette personne ou cet animal lui sont inférieurs sous le rapport de la force ou du courage.

Un chien poursuivra et attaquera toujours une personne ou un animal en fuite; il y regardera à deux fois avant d'attaquer une personne ou un animal qui lui font face, lui tiennent tête avec énergie et sans hésitation.

C'est par un dressage basé sur la connaissance psychologique précitée que l'on forme le chien d'attaque et de défense; le dresseur et son aide surtout doivent, au cours des premières leçons, faire croire au chien qu'il est le plus fort.

Dans la suite, le chien, avant d'attaquer, comparera rapidement les faits présents avec ceux qui se sont produits antérieurement dans la même circonstance, et ce n'est qu'alors qu'il se déterminera par le jugement porté.

L'agitation d'une feuille n'excite chez un jeune chien qu'un

mouvement de curiosité ; mais le chien expérimenté, qui a vu le mouvement d'une feuille annoncer un danger, juge du rapport qu'il y a entre les deux phénomènes et prend la détermination que le dresseur lui aura fait adopter antérieurement dans des circonstances analogues.



MATIN
Force brutale

BERGER
Ruse et agilité

Il y a plus de 700 ans les chiens faisaient la police à Saint-Malo

---

Un curieux document

M. le baron Albéric de Lamberterie adressait — il y a quelque temps, — à l'*Echo de Paris* une très intéressante lettre et un curieux document, qui prouvent que la question des chiens de police ne date pas d'hier : dès 1155, en effet, Saint-Malo entretenait une troupe de dogues appelés les « chiens du guet ».

A la bibliothèque de Saint-Malo, où je suis en villégiature, écrit M. de Lamberterie, en parcourant un historique de la cité malouine, j'ai lu, en effet, le passage suivant, que je reproduis textuellement, et qui a pour en-tête: *Venelle aux Chiens :*

« Dès l'an 1155, Saint-Malo entretint une troupe de 24 dogues, appelés les *chiens du guet*. Ils n'étaient pas, comme on l'a dit, destinés à la défense de la ville, mais à rôder, la nuit, par les grèves pour écarter les maraudeurs qui venaient voler sur les navires échoués dans le port.

» Chaque soir, à la fermeture des portes, le chennetier attachait ses dogues: de mer haute, à l'entrée du Sillon et, de mer basse, au pont de la Balise. Quand le couvre-feu finissait de tinter, il les lâchait. Le matin, une heure avant le jour, ce gardien les rappelait au son d'une trompette de cuivre, leur donnait la soupe et les enfermait jusqu'à la nuit en leur niche ou chenil. Le chenil exista longtemps, entre la rue Garaugeau et la rue Saint-Thomas, dans la ruelle étroite appelée pour cette raison *Venelle aux Chiens*. Plus tard (1674), on logea les dogues sous le bastion de la Hollande; puis on leur construisit, sur le Sillon, un abri dit *Cabane des Chiens*.

» Une horrible aventure fit supprimer cette étrange police. Le 7 mars 1770, un jeune officier de marine, Ansquer de

Kerouarts, s'obstinant à rentrer en ville, malgré l'heure avancée, fut attaqué, déchiré, dévoré par la meute furieuse.

» Les juges-baillis des eaux firent empoisonner les *chiens du guet.* »

Ainsi donc, une ville de France a, durant six cent quinze ans, usé de chiens pour une police d'un genre un peu spécial, il est vrai, et cette mesure lui avait donné satisfaction pendant plusieurs siècles Si la chose a fini d'une manière tragique, cela provient de ce que les animaux étaient complètement livrés à eux-mêmes, et aussi sans doute de l'espèce de chiens employés, le dogue passant pour être d'humeur un peu intransigeante et facilement féroce!

Cet essai prolongé, et pendant si longtemps heureux, me paraît, par conséquent, avoir conservé toute sa force probante en faveur de la mesure de préservation proposée actuellement, surtout alors qu'on l'envisage pour un but nettement déterminé, et dans des conditions de perfectionnement qui doivent assurer sa réussite et son bon fonctionnement.

Baron ALBÉRIC DE LAMBERTERIE.



Le chien auxiliaire de la police

Pour donner une idée exacte du but que se sont proposé les organisateurs des services de chiens policiers, je ne pourrai mieux faire que de reproduire ici la teneur du rapport que M. E. Van Wesemael, le distingué commissaire de police en chef de la ville de Gand, adressait à son Bourgmestre le 13 décembre 1899:

« Gand, le 13 décembre 1899.

« Monsieur le Bourgmestre,

» Vous avez bien voulu me permettre d'organiser, à titre d'essai, un service de chiens-veilleurs. En vous adressant ma demande, j'avais en vue de suppléer à l'insuffisance du nombre de gardes de nuit faisant le service dans les parties excentriques de la ville et du bassin au bois, quartiers où, chaque hiver, se commettaient de nombreux vols nocturnes dont les auteurs restaient, pour la plupart, inconnus. L'augmentation du nombre de gardes de nuit aurait dû être assez grande; elle aurait certainement inspiré quelque crainte aux escarpes, mais elle aurait été très coûteuse et, d'autre part, je n'ai pas la certitude qu'un veilleur, faisant seul un service de surveillance dans les champs, éloigné parfois de tout secours, ose bien intervenir quand il voit commettre un méfait quelconque par plusieurs individus. Il est incontestable qu'un homme, sanglé dans un uniforme qui gêne ses mouvements, ne peut fournir une course aussi rapide et aussi longue, notamment à travers des champs labourés, après plusieurs heures d'un service fatigant, qu'un individu méditant un coup. Ce dernier s'habille et se chausse

généralement de façon à n'être pas embarrassé par ses vêtements dans sa fuite, en cas de surprise et, ce qui plus est, il ne commet généralement pas le forfait auquel il s'est préparé, lorsqu'il est fatigué. En thèse générale donc, on peut dire qu'il est plus alerte que le policier et cela lui permet de se soustraire, le cas échéant, à la poursuite de celui-ci. Au contraire, l'emploi de chiens-veilleurs est beaucoup moins coûteux. En outre, le chien fait allègrement un service de longue durée; il peut poursuivre plus rapidement qu'un homme, à travers champs, un fuyard; il constitue pour le veilleur qu'il accompagne un ami dévoué, un défenseur sûr, intrépide, agile et courageux, et il donne à son gardien plus d'assurance et d'audace; il inspire plus de terreur que l'homme et a cette inappréciable qualité du flair et une ouïe très fine. Enfin, il peut s'introduire facilement partout, aller fureter sans laisser soupçonner sa présence et, surtout, surprendre ainsi le malfaiteur, alors que le veilleur ne saurait que difficilement s'introduire quelque part sans donner l'éveil. Si le malfaiteur, grâce à son agilité, parvient à franchir un obstacle ou à se dérober à la nage, le chien le suivra facilement et le happera sans difficulté, alors qu'en pareil cas le policier sera bien souvent arrêté dans ses moyens, soit par défaut de souplesse, soit parce qu'il ne sait pas nager.

» Toutes ces considérations m'ont décidé à vous proposer l'organisation d'un service de chiens policiers.

» Le but que je cherchais à atteindre était d'arriver à remplir, aussi efficacement que possible, le rôle que la loi assigne à la police administrative : prévenir les crimes, les délits et les contraventions. Je n'espère certainement pas arriver à prévenir tous les méfaits. Ce serait là caresser une chimère. Nous ne pouvons que réunir tous nos efforts pour les empêcher, dans la mesure la plus forte possible Et ici, se place naturellement la question : L'emploi des chiens-veilleurs a-t-il, dans une mesure quelconque, contribué à prévenir les crimes, les délits et les contraventions?

» Les rapports que vous trouverez ci-joints répondent à cette question.



CHIEN DE BERGER BELGE A POIL DUR FAUVE

» Après les avoir consultés, nous sommes donc en droit de dire que l'expérience tentée depuis dix mois seulement justifie largement la minime somme d'argent qui y a été consacrée. Je suis certain que, dans l'avenir, c'est-à-dire quand le service des chiens-veilleurs sera entièrement organisé, les résultats seront plus brillants encore.

» Il est à noter que, au début, nous avons commencé avec trois chiens seulement, âgés de 6 à 10 mois; 2 mois plus tard leur nombre a été augmenté de 2; à partir de juillet, 7 chiens ont été mis en service, et aujourd'hui il y a 10 chiens qui font le service au faubourg de Courtrai, au bassin au bois et dans les champs situés à la 6e succursale, entre la commune de Wondelgem et le boulevard de l'Industrie.

» Le Conseil communal aura bientôt à statuer sur la proposition du Collège de porter le nombre des chiens-veilleurs à seize. Si, comme je l'espère, cette demande est accueillie, je proposerais de désigner trois chiens pour faire le service au faubourg de Bruges (6e section), un au petit dock, encore un au faubourg de Courtrai et un à la 6e succursale.

» L'avenir nous apprendra s'il y a lieu d'augmenter encore ce service. L'expérience qui va être tentée dans différents quartiers à la fois nous permettra, vers la fin de l'année prochaine, de nous fixer à ce sujet.

» Si, comme tout le fait prévoir, les résultats continuent à être aussi satisfaisants qu'ils l'ont été jusqu'à présent, l'Administration n'aura plus à faire de lourds sacrifices d'argent pour compléter sa police de nuit et aura la satisfaction de pouvoir certifier, sans aucune crainte d'être démentie, que, dans aucune localité du pays, la surveillance de nuit n'est mieux organisée et assurée qu'à Gand.

» Agréez, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

» Le Commissaire de police en chef,

» E. VAN WESEMAEL. »

Les prévisions de M. Van Wesemael se sont en partie réalisées, à telle enseigne qu'à l'heure où j'écris ces lignes, plus de quarante chiens concourent avec les veilleurs de nuit à la police des quartiers excentriques de la ville de Gand.

Rôle du chien policier

La police a pour mission d'assurer l'exécution des lois qui garantissent la tranquillité de l'État, la sécurité et le bien-être des particuliers.

Relativement aux différents services qui font partie de ses attributions, on pourrait y reconnaître autant de divisions qu'il y a de branches d'administration, mais on n'y distingue en général que deux grandes sections : la police administrative et la police judiciaire. La première a pour objet « le maintien habituel de l'ordre public dans chaque partie de l'administration générale », tandis que la seconde est spécialement chargée « de rechercher les délits, d'en rassembler les preuves et d'en livrer les auteurs aux autorités chargées de les punir ».

Outre les commissaires de police, il existe dans toutes les communes de quelque importance des agents qui, sous les noms de sergents de ville, gardes de ville ou simplement agents de police (à Paris, ces agents sont à juste raison appelés gardiens de la paix, depuis un arrêté du préfet de police du 8 septembre 1870), exercent une surveillance ostensible ou occulte.

Prévenir les crimes, les délits, les contraventions, tel est le rôle de l'agent faisant partie de la police administrative; et, partant du principe qu'il vaut mieux prévenir que punir, certaines administrations communales ont fait tous les sacrifices pour organiser une surveillance capable de mettre leurs administrés à l'abri des méfaits. Reconnaissant les services que le chien rendait au douanier, au garde-chasse, au chasseur, pourquoi donc n'aurait-on pas songé à s'en servir comme auxiliaire de la police? C'est ce qu'ont fait différentes administrations communales, tant en Belgique qu'en Allemagne.

Avant de se servir du chien, on s'est demandé à quel genre de

besogne il convenait de le dresser. Fallait-il le faire concourir au service de la police judiciaire ou à celui de la police administrative ?

Faire du chien un auxiliaire de la police judiciaire, il ne fallait pas y songer, à moins de trouver une race de chiens capables de suivre, dans une agglomération traversée de voies fréquentées, une piste, fut-elle même vieille de plusieurs heures.



CHIEN DE BERGER BELGE A POIL COURT FAUVE (DIT DE MALINES)

Disons tout de suite qu'à Bruxelles ou dans le cœur de toute autre grande ville, le service des chiens ne saurait être adopté, même dans la police administrative, sans qu'il en résulte de multiples et sérieux inconvénients, l'expérience ayant déjà suffisamment démontré que la police urbaine et la police rurale ne peuvent s'exercer de la même manière.

Certains journaux se sont fait l'écho de prouesses de chiens retrouvant et empaumant des pistes humaines vieilles de plusieurs jours ; il a donc fallu en parler et pourtant je ne sais si un peu plus d'ombre et de silence n'aurait pas mieux convenu.

Le succès fait la critique exigeante et il a fallu que les intéressés s'en rendissent compte. En certaines circonstances, l'emploi à titre d'essai du chien limier serait sans conteste très intéressant et mériterait d'être étudié ; mais le sujet est si touffu, se présente avec une complexité si fatigante, donnerait lieu à tant de controverses, que je ne vois même pas pour quelques cas spéciaux, une de ces institutions durables qui s'imposent d'elles-mêmes. Repartant de ce principe qu'il vaut mieux prévenir que punir et reconnaissant l'impossibilité d'employer le chien dans la police judiciaire, on s'est décidé à faire du chien, avant tout, un auxiliaire de la police administrative.

Avant de définir le rôle du chien policier, il paraît intéressant de se rappeler l'article 556 du Code pénal, qui dit : « Seront punis d'une amende de 5 à 15 francs et d'un emprisonnement de 1 à 4 jours, en cas de récidive, ceux qui auront excité ou n'auront pas retenu leurs chiens lorsqu'ils attaquent ou poursuivent les passants. »

L'agent devra se rappeler cet article avant de commencer le dressage de son chien, faute de quoi il pourrait dans l'avenir s'attirer plus d'un ennui.

J'ai remarqué que, jusqu'à présent, presque tous les chiens policiers en service ont été dressés en vue d'un rôle combatif, ce qui, à mon avis, est une grande erreur. Il est certain qu'un chien ayant reçu un dressage lui permettant de défendre son maître à bon escient sera toujours préférable, mais encore faudra-t-il que ce soit un animal d'une obéissance passive, pas sujet aux accès de colère qu'ont en général les chiens au naturel méchant, prêts, pour un oui ou un non, à se jeter sur n'importe qui.

L'agent doit savoir qu'en faisant intervenir son chien, ce dernier sort de son rôle et que la seule excuse en sera la légitime défense.

L'agent devra bien se rappeler que le chien qu'il a entre les

mains n'est pas une arme offensive, complément de son sabre et de son revolver ; mais bien, dans les circonstances graves, une arme défensive,... un bouclier.

N'oublions pas que le rôle de la police administrative est de prévenir, c'est-à-dire d'arriver avant le méfait. Le chien policier devra avant tout être un éclaireur, allant toujours de l'avant, visitant les chantiers, fouillant les terrains vagues, parcourant les ruelles et les impasses, avertissant son maître de la moindre chose anormale. L'éducation de ce chien qui joue un rôle capital dans sa carrière, doit être conduite avec autant d'habileté que d'intelligence.

« A bon chat bon rat », dit un proverbe ; — « à bon policier bon chien » n'est pas moins vrai. Le policier et son chien doivent composer un corps dont les deux membres se complètent réciproquemment.

Certains prétendent que c'est le maître lui-même qui doit présider à l'éducation de son compagnon.

En ce qui concerne le dressage du chien policier, je ne suis pas tout à fait du même avis.

Sauf exception, peu d'hommes faisant partie de la police ont la vocation de l'enseignement (qui ici sous-entend dressage) et ce ne sont pas leurs aptitudes pédagogiques qui les désignent pour éduquer des chiens. D'un autre côté, certains agents, remplis de bonne volonté, mais n'ayant pas la patience nécessaire pour faire suivre un programme à leur élève, se contenteront de lui apprendre des exercices d'une utilité très relative, s'inculquant en quelques leçons, tels que saut de palissade, attaque de l'homme, etc.

Tous ces exercices produisent un grand effet sur le public, j'en conviens volontiers ; mais ils ne seront d'aucune utilité, tant que le chien ignorera l'essentiel de son programme, qui est le service de découverte.

Je verrais avec plaisir un ou deux hommes, ayant les qualités requises, chargés de dresser les divers chiens qui, ensuite, seraient répartis entre les agents, auxquels on inculquerait brièvement la manière de les utiliser. S'il se faisait qu'un chien,

une fois dressé, soit appelé à marcher sous les ordres de différents maîtres, il serait bon de donner à l'agent qu'il doit accompagner, l'itinéraire que l'animal est habitué à suivre ; en ce qui me concerne, je préférerais cependant voir toujours le même chien avec le même maître.

En persévérant dans le système actuel, qui consiste à confier le dressage du chien à un agent, sans s'inquiéter si celui-ci possède les qualités requises pour mener cette œuvre à bien, en n'indiquant pas même à cet homme la marche à suivre pour arriver à de bons résultats, en ne lui fournissant pas les moyens pour atteindre un but, à quoi doit-on aboutir forcément ? A n'obtenir que deux chiens sur dix qui fassent à peu près convenablement leur métier, c'est-à-dire à nourrir huit bouches dont on pourrait parfaitement se passer.

Voulez-vous, Messieurs les commissaires, qui donnez le chien comme auxiliaire à vos agents, vous en convaincre ?

Faites une expérience et vous serez édifiés.



Quelle race de chiens emploierons-nous?

Connaissant le rôle que le chien policier est appelé à remplir, il nous reste à examiner la race la plus apte à le jouer convenablement.

Il est évident que dans toutes les races, nous aurions des chances de trouver des sujets ayant quelques-unes des qualités requises, et je dirai même quelques individus possédant tous les moyens pour donner entière satisfaction.

Ici se pose une question. Serait-il de notre intérêt de choisir dans chaque race des sujets ayant les dispositions voulues? Je ne vois pas l'avantage qu'un commissaire de police aurait à avoir dans son chenil une olla-podrida formée d'un assemblage de chiens de races des plus disparates, le mettant dans l'impossibilité d'être même dans la suite son propre pourvoyeur, sauf à former un bel assemblage de *mulets!* (Pardonnez-moi cette antiphrase.) Ou bien devrons-nous nous attacher à trouver une famille de chiens, dans laquelle nous aurions la chance de trouver une majorité d'animaux ayant toutes les qualités requises pour s'assimiler et remplir convenablement les fonctions que nous allons leur imposer?

Au point de vue où nous nous plaçons, la question n'est pas discutable.

Je réponds catégoriquement : « Cherchons une famille de chiens qui puisse, tout en reproduisant ses qualités physiques, léguer à ses rejetons ses qualités morales. »

Que demanderons-nous à ce chien?

La quintessence de sa nature, ce que l'éducation ne saurait lui inculquer : la finesse de l'odorat, la vigueur, le fond, l'énergie et surtout du caractère. A raison de cela, nous lui demanderons des exercices qui lui permettront de développer les qualités

latentes qu'il possède et le mettront ainsi à même de démontrer la somme de puissance qui lui est départie par la nature.

Il ne saurait exister aucun point de comparaison entre le chien de garde ou de défense d'un particulier et celui que nous



CHIEN DE BERGER BELGE A POIL COURT FAUVE (DIT DE MALINES)

élèverons pour l'adapter, le façonner aux multiples exigences de nos besoins.

C'est dans la famille du chien de berger que nous trouverons, sans conteste, le plus d'individus capables de s'assimiler très rapidement le rôle d'éclaireurs que nous allons leur enseigner.

Je dis la famille du chien de berger parce que j'ai remarqué que toutes les variétés de bergers avaient à peu de chose près les mêmes qualités morales, et même beaucoup de variétés possèdent les mêmes qualités physiques.

Je ne puis mieux faire que de comparer les chiens de berger aux chiens courants. Avec différentes races de chiens courants, on a fait des bâtards, les gascons-saintongeois, les griffons nivernais-vendéens, les gascons ariégeois, bâtards du Haut-Poitou ou anglo-normands. Beaucoup de veneurs les préfèrent — ceux-ci pour l'endurance à la chasse, ceux-là pour le pied ou la finesse du nez — aux races pures, auxquelles ont est trop souvent obligé d'infuser du sang étranger pour les conserver.

Un chien courant est toujours un chien courant, un chien de berger est toujours un chien de berger et, comme dans les croisements de chien courant à chien courant, l'on retrouvera dans les croisements de berger à berger les mêmes qualités que chez leurs ancêtres.

Ceci est dit, non pas pour donner ma préférence aux bâtards (question à propos de laquelle je réserve mon opinion), mais pour expliquer la raison pour laquelle, en conseillant le chien de berger en général, je ne préconise pas spécialement une variété en particulier.

Il est certain qu'un chien, quel que soit son sous-titre, est toujours un chien, mais la famille à laquelle il appartient le spécialise à un tel point qu'il est toujours facile à un homme s'intéressant à la question de reconnaître instantanément quelle est son origine.

Il est relativement facile de créer une race de chiens, il suffit d'opérer des croisements heureux sur des sujets d'élite.

La race du cheval de pur sang anglais n'était pas au début une race pure; elle a été obtenue par le métissage, méthode qui consiste à accoupler entre eux les produits du croisement : c'est la reproduction des métis. (*L'Histoire du Pur Sang*, par E. Desbons.)

Le métissage est l'histoire de beaucoup de variétés de bergers qui existent en ce moment; c'est également l'histoire de nos

formidables chiens de trait belges, tous issus de sujets qui, par leur forme et leur caractère, avaient été reconnus parfaitement aptes à la traction.

Autrefois les chiens de berger n'avaient pas seulement à garder le troupeau, ils le défendaient encore contre les attaques des loups. Leur taille devait être plus haute que maintenant et leur mâchoire plus forte.

Peu de variétés de la race canine ont une origine plus ancienne. Buffon considère ce chien comme le type primordial de toutes nos races actuelles. Il appuie son opinion sur ce fait qu'il ressemble aux chiens que l'on trouve chez les peuples les moins civilisés. Le chien de berger a, par exemple, comme les chiens lapons, esquimaux et arabes, avec le museau pointu, les oreilles droites alors qu'elles sont tombantes dans la plupart des races artificielles. Le type du chien de berger diffère dans chaque pays, quoique ses qualités morales, comme je l'ai déjà dit, soient à peu près partout les mêmes. La nature approprie la bête à son milieu.

Les Anglais possèdent deux variétés très différentes. L'une est le bobtail, chien de taille moyenne, à poil long et frisé et à queue courte. L'autre espèce, le collie, originaire d'Ecosse, est beaucoup plus répandue. Le collie est l'animal à la mode, celui qui jouit en Angleterre des faveurs accordées en Belgique au griffon bruxellois, en France au caniche. Le collie, sur le continent, est devenu sous tous rapports un vrai chien de salon.

En France, l'aspect du chien de berger varie selon les régions. Seulement, toutes les variétés ne présentent pas des traits assez nets pour pouvoir être classées. Fort heureusement, depuis 1896, le Club français du Chien de berger s'est fondé, qui a entrepris la régénération de cette espèce et, grâce à lui, de très grands progrès ont été réalisés. Les chiens qui figurent actuellement dans toutes les expositions sont d'admirables reconstitutions des vieilles races de Brie et de Beauce.

La Belgique, l'Allemagne et la Hollande possèdent des chiens dont les caractéristiques sont le museau allongé et les oreilles droites. Dans ces trois pays, les chiens de berger sont classés



Chien de berger allemand a poil long

en trois catégories, selon le poil, qui peut être long, ras ou dur. Les bergers belges, allemands, hollandais doivent, à mon humble avis, être de très proches parents.

C'est dans la famille du chien de berger, nous le répétons, que nous trouverons, sans conteste, le plus d'individus possédant les prédispositions au rôle que nous voulons leur faire jouer. Comme chien de défense, le berger ne vaudra certainement pas un mâtin ou un dogue de forte race; mais, comme je l'ai déjà dit, cette question doit être laissée au second plan.

Il semble (selon la formule consacrée) que la nature ait préparé certains types de chiens pour les besoins de l'homme. Il en est ainsi du chien de berger; son intelligence, son élasticité, sa résistance, la souplesse de son caractère le destinaient indubitablement à devenir le compagnon de l'homme, non seulement dans ses plaisirs, mais encore dans son travail et ses besoins.

Un des seuls défauts du chien de berger qui, pour nous, deviendra une qualité, est sa méfiance. Lorsqu'on emmène le chien de berger à la ville, la foule des piétons, le roulement des voitures, le tumulte des cabarets l'effraient, l'ahurissent, le rendent stupide. Mais dès qu'il retrouve la paix des champs il redevient lui-même. Si on l'arrache à sa ferme avant qu'il soit complètement formé, il s'habitue rapidement aux bruits de la ville. C'est pour ces raisons que je conseille d'acquérir les chiens destinés à la police vers l'âge de huit ou neuf mois; de cette façon ils auront tout le temps de s'habituer au milieu où ils sont appelés à vivre. Je conseillerai même que les administrations se servant du chien comme auxiliaire de la police élèvent elles-mêmes les sujets destinés à ce rôle.

Jusqu'à présent je connais fort peu de chiens dressés au rôle d'éclaireurs et c'est encore pour cette raison que je déconseille vivement aux intéressés de faire l'acquisition de sujets soi-disant dressés, à moins que le vendeur ne soit disposé à laisser son chien à l'essai pendant une quinzaine de jours, temps au bout duquel l'animal commencera seulement à se donner et à montrer ses qualités à son nouveau maître.

Éducation du jeune chien

J'attire surtout l'attention des amateurs sur la façon dont ils doivent élever leurs chiens.

Il est dangereux d'exiger d'un jeune chien un travail intellectuel prématuré. Le cerveau n'a pas encore atteint son entier développement : il faut donc laisser à la nature le temps d'achever son œuvre.

J'ai remarqué que plus le jeune chien est délicat, plus son intelligence et ses facultés effectives sont précoces; il en est généralement ainsi. Dans cet état de choses, loin de penser à commencer un dressage qui l'impatienterait, il faut, au contraire, le laisser jouer au grand air, l'exciter même à courir, à sauter, à multiplier ses mouvements. Cette gymnastique, non seulement développe les systèmes osseux et musculaire, assouplit les articulations, fortifie la santé, mais elle agit encore sur la poitrine, en stimulant les poumons par des inspirations et expirations plus fréquentes.

On observe deux sortes de chiens : les uns dociles, doux, calmes; les autres pétulants, sauvages, ne pensant qu'à jouer.

Les premiers sont le plus souvent chétifs, répétant très bien ce qu'on leur a appris, mais avec mollesse et sans énergie. Les seconds sont bien portants, souples, mais, dans les débuts, fort mauvais élèves; néanmoins, devenus adultes, ils dépasseront les premiers.

Les exercices, bien dirigés pendant l'adolescence, étendent leur heureuse influence sur l'organisation entière.

Un chien, comme je l'ai déjà dit, ayant passé la majeure partie de sa jeunesse enfermé dans un chenil ou attaché à une niche, ne sera, la plupart du temps, qu'un animal couard, haut en voix à l'approche d'un étranger, mais qui aboie par peur. Ce chien mordra également si l'on approche de sa niche; mais cette défense ne sera que le mouvement instinctif de tout animal acculé. Ce sera un avertisseur, si vous le voulez, mais ses aboiements et ses grognements ne seront que la manifestation de sa vive inquiétude.

Voulez-vous vous en convaincre? Détachez votre chien, rendez-lui la liberté, et priez un étranger de pénétrer dans votre jardin ou dans votre cour. Neuf fois sur dix vous éprouverez une désillusion et vous déchanterez immédiatement sur les qualités que vous prêtiez peut-être au molosse.

Certains malfaiteurs n'hésitent pas à aller détacher les chiens soi-disant bons gardiens. Ils n'emploient, pour arriver à leurs fins, aucun moyen de séduction par la gourmandise : ils y vont tout simplement avec audace. Bien des personnes possédant de ces chiens de garde ont trouvé un beau matin leur basse-cour dévalisée.



Policier allemand

A l'extérieur, le chien fuira devant la moindre chose anormale, ou se couchera dans le coin d'une porte au moindre bruit. Une bicyclette, un tombereau qui passent, le claquement d'un fouet, une porte fermée brusquement l'effrayeront.

En résumé, cette bête ne sera bonne gardienne que pour elle-même; elle ne sera guidée dans ses actes que par l'instinct de conservation et ne pensera qu'à sa propre sauvegarde; tandis qu'un chien dressé doit travailler pour son maître.

Quel est le châtelain, l'habitant d'une commune suburbaine ou de la campagne qui n'ait pas un chien qu'il croit vigilant gardien? Sur cent de ces chiens quatre-vingt-dix ne sont qu'avertisseurs. Les dix pour cent de chiens de garde restants seront des sujets d'un naturel méchant et dangereux, avec lesquels il sera même imprudent de se promener sous peine d'accidents graves.

Pour avoir un bon chien de garde, agréable et doux en promenade, au besoin défenseur de son maître, un dressage s'impose.

D'aucuns objecteront peut-être qu'ils ont des chiens n'ayant jamais rien appris et qui néanmoins jouissent de toutes les qualités précitées. Ces personnes ont tout simplement dressé leur chien sans le savoir. Elles lui ont de temps en temps fait une observation pour une incartade ou l'ont inconsciemment encouragé à tel ou tel acte. L'animal a compris et se souvient, alors que son maître a oublié.

Un jeune chien doit, dès l'âge de trois mois, faire quotidiennement une promenade au dehors. Scindez, si vous le voulez, cette promenade en deux parties; pendant la première, conduisez votre futur élève dans un endroit spacieux, accidenté, si possible; laissez-le gambader, sauter, courir; il gagnera confiance en ses membres et, progressivement, mesurera parfaitement l'effort qu'il doit produire pour franchir les obstacles auxquels il s'habituera. Les premiers temps, ses mouvements seront souvent trop courts, mais les quelques chutes qu'il fera viendront vite éveiller en lui la notion des distances et des hauteurs. Dès que vous jugerez que votre futur élève s'est suffisamment exercé, appelez-le, caressez-le en récompense de son arrivée plus ou moins immédiate, et mettez-le en laisse.

Ici commence la seconde partie de votre promenade. Pendant cette partie, prenez, pour rentrer chez vous, le chemin où vous aurez le plus de chances de rencontrer les choses avec lesquelles votre chien doit se familiariser, les choses dont il ne doit pas avoir peur.

Chez vous ou en promenade, ne laissez caresser votre élève par aucune main étrangère. Ne prodiguez vous-même la caresse qu'à bon escient; elle ne doit jamais être que le prix d'un service rendu.

Si votre chien se montre caressant envers les étrangers, priez ces derniers de lui administrer une taloche chaque fois qu'il s'approchera d'eux : quelques leçons de ce genre suffiront à lui apprendre à connaître son maître et à lui enlever toute envie de commerce avec des personnes qu'il doit ignorer. Votre futur élève finira par ne plus connaître que vous et par ce fait deviendra un compagnon attaché et dévoué qui, à l'âge de huit ou

neuf mois, se fera un jeu d'apprendre tout ce que vous voudrez.

En résumé, vous aurez élevé votre chien en maintenant ses qualités instinctives dans la bonne voie, et ce n'est que quand il sera en âge de comprendre davantage et de mieux supporter les fatigues, que vous pourrez commencer le dressage concernant la carrière à laquelle vous le destinez.

Beaucoup de personnes ont pour habitude de dresser leurs chiens par des méthodes empiriques, sans même étudier la psychologie de l'animal qu'elles ont en main.

Lorsqu'on flétrit certaines théories et certaines pratiques du nom d'empirisme, cela ne veut pas dire que l'on condamne l'emploi de l'expérience dans cette pratique, ni même que l'expérience ne doit pas en être la seule base; on veut simplement critiquer les doctrines de ces hommes trop nombreux qui, au lieu de comparer, de juger et d'interpréter les phénomènes qu'ils ont sous les yeux, se bornent à une aveugle routine, qui concluent sans motif d'un cas à un autre et qui prennent pour guide la formule inintelligente et brutale : *Post hoc, ergo propter hoc* (A la suite de cela, donc à cause de cela).



Une Doctrine base du dressage

Comme j'ai déjà eu l'avantage de le dire, l'instinct, quelque développé qu'il soit dans une espèce, n'est pas le mobile de toutes les actions de cette espèce.

L'observation démontre que la plupart des animaux sont doués d'intelligence, quoique à des degrés bien différents.

On définit communément l'intelligence par la faculté de penser, c'est-à-dire de connaître, de comprendre, de se souvenir.

Où commence et où finit l'intelligence, quelle est la valeur de l'intelligence chez les animaux?

Reportons-nous à Leibnitz, qui a résolu la question dans le sens qui paraît le plus exact :

« Autant qu'on peut en juger, » dit-il, « l'intelligence des » animaux est purement empirique; bornés à l'association et à » la mémoire des idées, ils sont incapables de toute notion » générale et nécessaire. Ils ne raisonnent pas, mais passent » d'une image à une autre, et à chaque rencontre nouvelle qui » paraît être semblable à la précédente, ils s'attendent à ce » qu'ils y ont trouvé joint autrefois, comme si les choses étaient » liées dans la réalité, parce que leurs images sont liées dans » leur mémoire »

Donc, d'après la théorie de Leibnitz, l'intelligence de l'animal est bornée à l'association et à la mémoire des idées.

Lorsque l'idée d'une chose est retournée à l'état latent ou de repos, nous disons qu'elle est oubliée. Pour qu'elle se représente à notre esprit, il faut qu'elle passe de nouveau à l'état d'activité et sorte de l'état quiescent. Il résulte de là que l'association des idées est le véritable fondement de cette faculté spéciale, à laquelle, en philosophie, on donne le nom de *mémoire*.

A mesure qu'un individu perd la puissance d'associer activement ses idées, il perd la mémoire.

Nous définirons chez l'animal l'association des idées ce fait « qu'à chaque rencontre nouvelle qui paraît être semblable à la précédente, il s'attend à ce qu'il y a trouvé joint autrefois et c'est cette puissance d'association si développée chez le chien qui est le fondement de sa grande mémoire ».

Il découle donc de cette théorie que pour que le chien se souvienne, c'est-à-dire ait la mémoire de ce que son maître exige de lui, l'association des idées est indispensable.

Nous obtiendrons cette association d'idées par le dressage; et la base, je dirai même la doctrine de notre dressage, sera la théorie de Leibnitz.

Des Sens

Des cinq sens de la nature dont le chien est doué, examinons ceux sur lesquels il faut le travailler pour le dresser.

On dresse son chien sur le sens de la vue lorsqu'on lui apprend à approcher des objets qui peuvent lui faire peur, lorsqu'on lui apprend à distinguer l'objet qui doit spécialement attirer son attention.

L'organe de la vue est-il perfectible? Dans les *Archives de médecine et de pharmacie militaires*, organe officiel français du Service de santé au ministère de la guerre, le docteur E. Trifaud a publié d'intéressantes observations, desquelles il résulte qu'on peut, chez l'homme, améliorer l'organe de la vue par une pratique répétée et judicieusement dirigée.

Le professeur Hébrant, de l'École de médecine vétérinaire de Bruxelles, répond ainsi à cette question :

« Au point de vue fonctionnel, l'œil du chien me paraît perfectible chez un individu donné, à l'égal de tous les appareils organiques. C'est une question d'exercice et d'entraînement. On peut très bien développer l'acuité visuelle en habituant un chien à voir souvent et mieux dans des lieux obscurs, à distinguer des images rétiniennes dont les objets sont situés à longue

distance, surtout si l'on se sert pour arriver à ce résultat, de corps matériels qui sont de nature a impressionner le sujet. D'ailleurs, il ne manque pas de chiens qui ont le sens de la vue excessivement développé, surtout pour des objets qui sont capables de fournir des impressions qui leur sont adéquates. »

On le dresse sur le sens de l'ouïe lorsqu'on l'accoutume au bruit des armes, des tambours, des trains, etc., lorsqu'on le rend attentif et obéissant au son de la voix que le dresseur emploie pour le commander, ou au ton plus rude dont il se sert pour le menacer.

Le sens de l'ouïe est un des plus nécessaires parce que c'est par celui-là qu'on apprend au chien à obéir à la moindre parole.

Chez le chien de berger ce sens est le plus développé, et c'est à mon avis cette grande finesse de l'ouïe qui est la cause d'une de ses qualités primordiales.

Le chien est bon avertisseur parce qu'il a l'ouïe très fine.

On le dresse sur le sens de l'odorat, lorsqu'on lui apprend à s'assimiler l'odeur qu'il doit rechercher et dont il doit sentir la trace.

Je ne parlerai pas ici de ce dressage parce qu'il ne s'applique qu'au limier ou au chien courant.

Je laisserai le chien policier employer son odorat comme bon lui semble, parce que j'estime qu'il saura l'utiliser au moment voulu.

Pendant les leçons de quête que son dresseur lui donnera, si le chien ne trouve pas de suite l'individu à rechercher, soit par le sens de la vue ou par le sens de l'ouïe, il se servira instinctivement de celui de l'odorat, qui corrigera, si bien entendu ce sens est assez développé, la faute commise par les deux autres.

L'élève s'habituera ainsi à se servir instinctivement de l'odorat au profit de son maître.

Les chiens ayant ce sens très puissant seront souvent les meilleurs.

Je dis « souvent les meilleurs », parce que le développement prononcé d'un sens l'est, en général, au détriment d'un autre, et

qu'en ce qui nous concerne, un bon odorat suppléera avantageusement à une vue défectueuse ou à une ouïe médiocre, deux sens pourtant indispensables à un bon chien de garde ou à un bon chien policier.

De l'Entraînement

On obtient le développement des qualités physiques du chien par l'entraînement.

L'entraînement est un art, ou plutôt une science, avec ses préceptes, ses règles fixes et invariables dans ses grandes lignes, mais se modifiant dans ses détails, suivant les animaux auxquels on l'applique, et dont le tempérament, les aptitudes et jusqu'aux membres et la force de résistance ne sont nullement les mêmes chez tous les individus.

Je considère comme qualités physiques, la force, le fond, la souplesse.

Ainsi, le saut dépend de qualités physiques dont le dresseur est tributaire et c'est l'intensité de ces qualités physiques, provoquées par l'entraînement, qui donne la mesure de ce saut.

Je ne parle pas du principe du saut, qui, en général, chez l'animal domestiqué, ne s'acquiert que par le dressage, mais bien de la puissance du saut.

Une fois qu'un chien a appris à sauter au commandement, la question de hauteur ou de largeur ne sera plus qu'une conséquence d'entraînement.

Ainsi, je vais prendre comme exemple un exercice que font certains chiens de cirque : le saut de barrière exécuté debout; il faut, pour l'accomplir, un sujet exceptionnellement bien bâti de l'arrière-train et possédant une bonne détente de jarret.

Quand un chien est habitué à se tenir correctement sur les pattes de derrière, on l'amène dans cette position devant la barrière; à son collier on attache une laisse et on l'excite à sauter en se gardant bien de tendre la corde, ce qui lui donne-



Groupe de chiens de berger belges a poil dur fauve

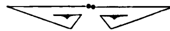
rait un point d'appui et compromettrait son équilibre; aussi faut-il procéder par petites saccades, et il est utile de se placer face à la barrière de façon à pouvoir soutenir la position du chien au moment où il se reçoit.



CHIEN DE BERGER FRANÇAIS (DIT DE BEAUCE)

Le principe de ce saut s'acquiert par le dressage défini plus haut; l'intensité du saut s'acquiert par l'entraînement.

Tous les dresseurs doivent, dit Paul Mégnin, et ce avec juste raison, « se souvenir que l'on ne doit faire exécuter aux bêtes, au commandement et à la volonté, que les mouvements qui leur sont naturels à l'état libre. »



Le chien policier

Préliminaires de dressage

Rien de plus élastique que le dressage d'un chien; tel animal demande un mois, tel autre six mois, mais on peut admettre qu'il faut une moyenne de trois mois pour mettre un chien en condition de remplir convenablement son métier de policier.

Il importe, pour arriver à un dressage soigné, d'observer toujours une sage progression dans les leçons.

Plus le maître est patient et a du sang-froid, plus vite il arrivera au résultat cherché.

Nous diviserons, si vous le voulez bien, le dressage du chien policier en deux périodes :

La période préparatoire pendant laquelle le jeune chien apprendra deux exercices;

La période effective pendant laquelle le même chien (mais à ce moment de quelques mois plus âgé), en apprendra deux autres.

Notre enseignement complet comprendra donc l'étude de quatre branches ; permettez-moi cette phrase métaphorique.

Du rappel

Il est à peu près certain qu'avant la période préparatoire, le jeune chien aura, chez son éleveur, appris à répondre au commandement « ici ».

Cet éleveur, ou cet ancien propriétaire, s'il n'avait cure du dressage, aura souvent inculqué à son chien l'obéissance à ce commandement par un dressage tout à fait involontaire et peu serré.

Je dis dressage involontaire, parce que l'enfant même adresse

ce mot au chien pour le faire venir à lui, aux fins de le caresser ou de lui donner une friandise; deux récompenses qui sont les causes de son obéissance (théorie de Leibnitz) et que le profane ne soupçonne pas être les causes de son dressage.

Le chien vient ou ne vient pas (M. de La Palisse l'estimait du moins ainsi), mais finit tout de même par comprendre l'acte que l'on exige de lui, et il exécute cet acte, en raison des effets qui ont précédemment suivi l'obéissance à cet acte.



CHIEN AMBULANCIER
UTILISÉ A LA DÉCOUVERTE DES BLESSÉS

L'action de venir immédiatement au commandement « ici » s'appelle le rappel.

Un chien a ou n'a pas de rappel; il n'y a pas de juste milieu.

S'il n'en a pas, quelques leçons sont nécessaires pour le confirmer.

Nous voici en présence du chien qui n'obéit pas ou ne le fait que très mollement au commandement « ici ».

Un bon collier formant nœud coulant et une corde d'une vingtaine de mètres sont nécessaires.

Dès que le chien a le collier autour du cou, laissez-le aller en filant la corde dont vous vous serez préalablement fixé l'extrémité à la ceinture.

Dès que votre « bohême » aura parcouru une quinzaine de mètres, appelez-le; s'il vient, caressez-le ou donnez-lui une friandise, puis, laissez-le aller de nouveau, jusqu'à ce que, fatigué d'obéir, il se refuse à venir ou ne vienne plus que mollement; une bonne secousse donnée à la corde fait agir le collier, le chien crie mais il vient, et au bout de quelque temps de cet exercice, vous le verrez le plus souvent se précipiter comme un fou dans vos jambes.

Quelques sujets seront moins dociles, il ne viendront pas du tout; ils se raidiront même sur leurs quatre pattes pour ne pas

s'approcher de leur maître, le considérant comme étant la cause du choc qu'ils viennent de ressentir. Servez-vous alors de la corde comme d'un palan, amenez le chien à vos pieds en répétant toujours d'un ton de commandement : « Ici! Ici! »

Dès que le chien est à vos pieds, caressez-le, car il faut qu'il comprenne que vous lui êtes désagréable non pour le faire souffrir, mais pour lui faire exécuter un acte qu'il saura devoir être récompensé.

Le dressage proprement dit

Période préparatoire

Étant donné que nous diviserons le dressage en deux périodes, notre élève commencera la période préparatoire vers l'âge de six mois.

Notre but pendant cette première période sera de lui apprendre deux choses essentielles et indispensables, qui trouveront et prouveront leur utilité dans l'avenir :

1° Le coucher ou *down* au commandement, qui oblige le chien à rester couché à la place indiquée, et ce, tant que son maître ne lui aura pas donné l'ordre de se lever ou ne vienne le reprendre ;

2° De n'accepter aucun aliment d'une main étrangère et de ne ramasser aucun des détritus qu'il rencontrera journellement sur la voirie.

Le chien qui est dressé à se coucher au commandement, démontrera souvent l'utilité de cet exercice, car s'il ne le connaissait pas, il y a des circonstances où son maître le trouverait plutôt encombrant. Ainsi, l'agent peut être appelé dans une maison sur réquisition du propriétaire, il peut également avoir à secourir un malade ou un blessé, il peut, étant en observation, craindre que les allées et venues de son compagnon à quatre pattes ne le fassent remarquer et découvrir.

Avec une obéissance passive au commandement ou au geste « couche », l'on usera de son chien comme d'un objet; on le

déposera où l'on voudra et il y restera jusqu'à ce qu'on vienne le reprendre.

Le second exercice est également des plus utiles, en ce sens que le chien dressé à ne rien accepter de la main d'un étranger, ne se familiarisera pas et que, s'il est également dressé à ne ramasser aucun détritus de voirie, il ne sera jamais empoisonné.



CHIEN DE GUERRE ALLEMAND
UTILISÉ COMME PORTE-DÉPÊCHE DANS LES BATAILLONS DE CHASSEURS

Ce second exercice démontrera également dans la suite tous les avantages qu'il présente, car le chien ainsi dressé n'aura plus la tendance qu'ont presque tous les chiens, à s'arrêter au premier bac à ordure venu et, par ce fait, d'être souvent, par suite de la distraction occasionnée par la rencontre d'une tête de hareng ou d'un os de côtelette, hors de la main du maître.

Plus est, le chien ainsi dressé aura un rappel beaucoup plus immédiat, parce qu'il n'aura plus les tentations qui sont en général une des causes du manque de rappel.

Avant de commencer l'explication de la manière de dresser (la méthode est la même pour tous les exercices), je dirai, une fois pour toutes, que chaque acte du dresseur doit être accomgné du commandement approprié. Il est inutile de crier ce commandement; plus on parviendra à le faire exécuter d'une voix au timbre doux, plus l'exercice aura du cachet.

Au surplus, l'agent de police ne doit pas dénoncer sa présence au malfaiteur éventuel en poussant des cris de paon.

Si le dresseur le juge utile, il pourra, pour commander, joindre le geste à la parole; il faut, en ce cas, que ce geste soit approprié à chaque exercice.

Ainsi, pour faire coucher le chien, il lèvera, à l'instar des gardiens de la paix du service des voitures à Paris, bien franchement le bras en prononçant le commandement « couche ».

L'agent pourra de cette façon faire obéir son chien à des distances ou la voix serait sans effet.

« Couche ! »

La position que le chien prend à cette injonction ne doit pas être celle d'un animal nonchalamment couché dans une niche, il doit avoir la position réglementaire; les deux pattes de devant doivent être allongées et le museau placé entre elles, bien contre terre; le ventre doit toucher le sol jusqu'au coude; si, en se couchant, le chien ne prend pas cette position, rectifiez le mouvement aussi souvent qu'il sera nécessaire, car si peu que vous laissiez passer, chaque fois vous finirez par avoir un chien qui se couchera en conservant la tête haute, et, de là à se relever tout à fait, il n'y a qu'un pas.

Pour apprendre au chien à se coucher, on le force à ce faire en lui prenant d'une main les deux membres antérieurs (un peu au-dessus du métacarpe), que l'on attire à soi, tandis que de la main restée libre, on exerce une pression sur les reins, jusqu'à ce que l'animal ait cédé. Dès que le chien est dans cette position, on le maintient en continuant à appuyer d'une main sur les reins, tandis que le bras redevenu libre servira au geste qui

accompagnera le commandement « couche », prononcé aussitôt que la main restée sur le rein ressentira la moindre résistance de la part du chien.

Dès que le dresseur verra des preuves de bonne volonté de la part de son élève, il le récompensera.

Il est absolument nécessaire que le chien ne bouge pas de place tant qu'il n'en a pas reçu l'ordre; aussi, prolongez d'une fois à l'autre le temps que vous le laisserez, de façon à pouvoir vous en aller pendant un quart d'heure si c'est nécessaire et trouver votre bête dans la même position.

Plus de chiens empoisonnés

Le procédé pour apprendre à un chien à ne rien accepter d'une main étrangère est des plus simples.

Il suffit de lui faire présenter, par une personne inconnue, un morceau de viande ou une friandise, en priant cette personne de remplacer l'appât par une bonne taloche, dès que le chien avance le museau pour accepter.

Quelques leçons de ce genre données à des endroits différents par des personnes différentes, donneront rapidement d'excellents résultats. (Théorie de Leibnitz.)

Je dis des endroits différents, parce qu'il pourrait se faire, en donnant toujours cette leçon à la même place, que le chien croit que le châtiment est particulier à la place où il l'a reçu. (Théorie de Leibnitz.)

Pour apprendre au chien à ne plus absorber de détritus de voirie, nous remplacerons la taloche humaine par la taloche artificielle.

Ce châtiment sera appliqué par des appareils (1) à déclanchement de mon invention, que nous amorcerons convenablement sur le parcours que nous ferons suivre à notre élève. L'appa-

---

(1) Le vulgaire piège à rat, à bascule automatique, donnera les mêmes résultats. Si le ressort de ce piège avait trop de détente, il serait prudent d'entourer la tige qui se déclanche d'un morceau d'étoffe ou de caoutchouc.



Chien de berger allemand a poil court

reil sera dissimulé sous un peu de foin ou de terre, ou sous une feuille de papier; quant à l'amorce, consistant en une tête de hareng ou une boulette de viande, elle sera apparente, ayant l'air d'être tombée là comme par hasard. Le chien s'approchera, s'empar... et recevra au même moment un de ces soufflets dont il se souviendra longtemps (1).

Cette leçon devra également toujours être donnée à des endroits différents, et au bout de quelque temps notre jeune élève ne voudra plus connaître que la gamelle inoffensive qui l'attend au chenil.

Période effective

Éclaireur

Dès que notre élève répondra correctement à toutes les exigences de la période préparatoire, nous le maintiendrons en haleine, jusque vers l'âge de huit à neuf mois, et c'est à ce moment seulement que nous lui ferons commencer la période effective de dressage.

Pendant cette deuxième période, nous lui enseignerons le métier pour lequel nous l'avons élevé.

Ce n'est vraiment que la nuit que le chien éclaireur aura son maximum d'utilité et de rendement et c'est la nuit qu'il convient de le dresser à ce rôle.

C'est en faisant se cacher des personnes dans les endroits où le chien aurait éventuellement des chances d'en découvrir plus tard (maisons en construction, chantiers, quais, terrains vagues, jardins publics, fours à chaux, etc.) qu'on enseigne la quête.

En terme de chasse, le mot quête signifie « chercher ». Ouvrons le dictionnaire à ce mot et nous lisons : « Chercher », aller et regarder de côté et d'autre; se donner de la peine pour trouver, pour découvrir quelqu'un ou quelque chose.

---

(1) Ce procédé n'est pas à conseiller pour le chien de chasse pratique; il pourrait nuire au « rapport ».

Que doit chercher notre chien? L'individu se trouvant ou se dissimulant dans un endroit que l'honnête homme n'a pas l'habitude de fréquenter à certaines heures de la nuit.

Pour apprendre ce métier au chien, nous prierons donc des



POLICIER ALLEMAND

aides, portant l'habit civil approprié à la circonstance, de se dissimuler dans les endroits précités.

Il sera nécessaire que le dresseur connaisse ces endroits pour pouvoir, en ayant l'air de chercher lui-même, y arriver petit à petit avec son chien qu'il tiendra en laisse, tout en lui répétant

le mot « cherche » et ce à plus forte raison qu'il approche du but à atteindre.

Dès que le chien a découvert la cachette, il importe que le dresseur le récompense.

C'est ici que le chien, ayant été sérieusement travaillé pendant la période préparatoire, démontrera une fois de plus la nécessité et l'utilité de la préparation qu'il a subie pendant cette première période.

Ayant découvert, voici donc notre élève en présence d'un pékin dont il n'a gardé le souvenir qu'à cause des taloches dont il a été gratifié, au temps où on lui apprenait à ne rien accepter d'une main étrangère.

Certains chiens à l'odorat paresseux seront tout surpris de voir tout à coup devant eux, je ne dirai pas un ennemi, mais un être dont ils ont été habitués à se méfier ; ils manifesteront souvent leur surprise par des aboiements qui, dans l'avenir, seront pour l'agent le signe que son compagnon a fait une rencontre anormale.

D'autres chiens, à l'odorat plus subtil, seront par ce fait prévenus; et la manifestation de leur découverte se traduira, en général, par des grognements précurseurs de l'aboiement.

Il se pourrait que le chien découvre l'individu caché, sans donner à son maître aucun signe qui puisse lui faire part de sa découverte; il importerait alors que l'homme qui était caché excite la colère de l'animal jusqu'à ce que ce dernier ait aboyé.

De son côté, le dresseur devra absolument empêcher le chien d'être agressif.

Dans la première leçon de quête, le chien n'aura pas la notion de ce que son dresseur exige de lui ; mais au bout de quelques leçons, l'élève se rendra parfaitement bien compte qu'une récompense l'attend chaque fois qu'il fait une découverte analogue, y mettra du sien et emploiera tout son instinct, tous ses sens à donner satisfaction à son maître. Il n'aura plus qu'un but : trouver.

Dès que le dresseur verra que son chien en est à ce point, il lui fera recommencer les mêmes exercices, mais cette fois-ci en liberté.

Il s'éloignera ensuite progressivement de l'endroit à explorer, jusqu'à ce que son chien arrive petit à petit à obéir au commandement « cherche » à des distances de cent à deux cents mètres.

A partir de ce moment, le dressage de la « quête » peut être considéré comme terminé, mais il se perfectionne encore par la pratique.

Il se personnalisera, en ce sens que tous nos élèves travaillés par la même méthode, arriveront au même but, mais avec des nuances et des particularités propres à chaque animal.





CHIEN DE TRAIT, DIT MATIN BELGE

Aucun homme ne résisterait à la charge d'un de ces chiens dressés, se précipitant sur l'adversaire avec une force de projection de 300 à 400 kilos. Ce chien est surtout recommandable comme chien de garde ou de défense du particulier.



Défense du maître

Les chiens énergiques et courageux apprendront à défendre leur maître en quelques leçons; il n'en sera pas de même des chiens peureux.

Pour dresser ces derniers, il faudra avant tout parvenir à les mettre en confiance.

A cet effet, voici comment nous procéderons :

Le dresseur se placera dans un coin, son élève tenu en laisse devant lui, de façon qu'il ne puisse se dérober à droite ou à gauche, ni reculer. Le chien ainsi acculé, nous aurons prise sur son instinct, qui le poussera, voyant qu'il ne peut fuir, à se défendre par mouvement réflexe.

A ce moment, un aide, simulant l'assaillant, arrivera en tapinois, et dès qu'il sera près du dresseur, il fera semblant de l'attaquer, tout en ayant l'air de se méfier du chien. Le dresseur excitera alors son chien, en lui répétant d'un ton rageur le commandement : « Pille! Pille! »

Si l'aide s'aperçoit que le chien a des velléités agressives, il devra progressivement battre en retraite, de manière à faire croire au chien qu'il a réellement peur de lui.

Si le chien reste spectateur passif de l'agression dirigée contre son maître, l'aide devra s'en prendre à l'élève et l'asticoter jusqu'à ce que ce dernier finisse par montrer les dents. A ce moment, il devra agir comme pour le cas précédent, en battant également en retraite.

Au bout de quelque temps, ces leçons pourront être données dans un endroit découvert, car le chien, remis en confiance, ne ressentira plus la nécessité de se dérober ; puis l'aide (qui pour ce genre de dressage est le véritable dresseur) augmentera pro-

gressivement la résistance, et ce toujours avec beaucoup de tact, jusqu'à pouvoir employer bâton ou revolver.

Le grand point dans ces leçons est de toujours laisser le chien dans la croyance que l'issue du combat sera en sa faveur; c'est à l'aide que nous faisons cette recommandation.

De son côté, le dresseur ne permettra jamais au chien d'entamer la lutte avant le commandement et s'assurera souvent qu'il a toujours son élève en main, de façon à pouvoir la cesser à la moindre injonction.

Il s'en assurera en le rappelant en pleine attaque et en le faisant coucher à ses pieds.

Je tiens à faire ressortir que je n'ai parlé de la « défense du maître » qu'en tout dernier lieu, que par pure simplification de dressage, car il pourrait se faire que si le chien était avant d'apprendre la « quête » déjà dressé à un rôle combatif, le dresseur en verrait vite les inconvénients, car il arriverait souvent que le chien devienne agressif dans la « quête ».

Le chien, dressé à la défense du maître, apprendra très vite à poursuivre un fuyard, de même que le chien dressé à se coucher au commandement apprendra rapidement, si on juge cette leçon utile, à garder un objet déposé près de lui.

Ces deux exercices seront la résultante de la bonne observation de l'ordre dans lequel j'ai donné mon programme, comportant les quatre leçons comprises dans les périodes préparatoires et effectives.

Je le répète encore, le chien auxiliaire de la police doit avant tout être un éclaireur. A quoi servirait un chien d'attaque ou de défense s'il n'était pas éclaireur ?

Pour attaquer un ennemi, il faut savoir où se trouve cet ennemi ; si on ne le sait pas, il faut rechercher le contact. Pour se défendre contre un ennemi, les rôles sont renversés ; or, on voit très rarement le malfaiteur, qui nous a obligé à employer le chien comme auxiliaire de la police, rechercher le contact d'un représentant de la loi.

Conclusion ! ! ! ! !



Chien de berger allemand a poil court

Quelques préceptes importants

Il est toujours possible d'entreprendre et de réussir le dressage d'un individu de n'importe quel âge; mais plus l'animal est âgé, plus le dresseur aura à vaincre de difficultés.

***

Les chiens adultes, devenus propriété d'une administration employant cet animal comme auxiliaire de la police, devront être observés; le moindre vice devra être immédiatement combattu et ce avant de commencer le dressage.

***

Les principaux défauts que l'on rencontre chez les chiens adultes sont : chiens méchants, chiens batailleurs, chiens braconniers, chiens par trop familiers, etc., etc., et il arrivera encore et surtout à plus forte raison que le chien est âgé, qu'un vice de jeunesse réapparaîtra au moment où l'on s'y attendra le moins.

***

Il y a certains exercices dont, intentionnellement, je ne parle pas dans cette brochure, parce que la plupart des chiens les exécutent instinctivement après avoir subi le dressage que comporte cette méthode : il en est ainsi de la poursuite du malfaiteur. Quelques excitations suffiront à faire comprendre au chien ce que l'on exige de lui.

La difficulté serait plutôt, à un moment donné, d'avoir son

chien assez en main pour l'empêcher de poursuivre. Les commandements « ici » et « couche » seront les freins qui arrêteront l'animal par trop disposé à s'emballer. Le dresseur devra toujours s'assurer de leur bon fonctionnement.

*
* *

Si pour une raison ou une autre, le dresseur jugeait que le chien de police ne doit pas aboyer, pour annoncer la découverte d'une chose anormale, il est très simple (et ce en très peu de temps à condition que l'animal ne soit pas trop vieux) de le déshabituer de le faire. Il suffit de lui fermer la gueule, en lui prenant les mâchoires entre les mains, tout en lui donnant un commandement approprié, chaque fois qu'il fait mine d'aboyer. Ce procédé est employé par les Allemands pour le dressage de leurs chiens de guerre (*Kriegshunde).*

*
* *

Le dresseur devra toujours faire exécuter ses leçons dans l'ordre où elles sont indiquées dans cette méthode : c'est une condition de réussite.

Le dresseur devra toujours être armé d'une grande patience et avoir beaucoup de douceur jointe à une certaine fermeté.

Il devra se souvenir que la récompense et la correction ne souffrent pas de délais ; elles doivent suivre immédiatement la bonne action ou le délit. L'esprit du chien doit être frappé immédiatement.

*
* *

Les aides du dresseur (malfaiteurs supposés) devront en toutes circonstances se rappeler que le dressage est impossible sans eux, et que le grand tact dont ils devront toujours faire montre sera la cause essentielle des progrès plus ou moins rapides faits par le chien. Une excitation provoquée, un coup donné

mal à propos pourraient retarder et même compromettre le dressage.

*
* *

L'agent employant un chien comme auxiliaire ne devra jamais laisser ce dernier poursuivre les chats, le chien y prendrait goût et finirait dans ses rondes nocturnes à ne plus rechercher que les matous et les chattes rôdeurs. Je connais un chien policier qui a à son actif 163 chats étranglés pour l'année 1906; inutile de dire les services à attendre d'un tel chien : il est devenu chien courant sur la voie du chat.

L'agent devra également empêcher le chien de combattre ou d'entrer en commerce avec ses congénères ; il ne devra, en deux mots, jamais permettre à l'instinct de prendre le dessus, sauf les cas prévus.

*
* *

Il ne suffit pas d'avoir un bon chien policier, il faut savoir s'en servir.

Si l'agent employant le chien comme auxiliaire a par exemple un jardin public ou un parc à explorer, il doit (tout comme le chasseur) commencer par s'orienter; si le vent vient du nord, il marchera vers le nord, si le vent vient du midi, il marchera vers le midi. Cela s'appelle prendre le vent. De cette façon, le malfaiteur éventuel l'entend moins et le policier favorisera la quête de son chien auquel le vent amènera toutes les émanations et les moindres bruits.

*
* *

Le chien dressé, qui a été malmené dans une rixe, devra, avant de reprendre son service, être remis entre les mains du dresseur, qui s'assurera si son ancien élève n'a pas perdu quelques-unes de ses qualités, car un chien ayant reçu un coup

violent devient quelquefois craintif; il s'agirait alors de le reconfirmer.

***

Aucun civil ne devra être admis à visiter les chenils de chiens policiers; ces derniers ne doivent connaître que l'uniforme. Le préposé au chenil devra absolument faire observer cette prescription, même par les agents en civil.

A l'instar des mines, où une barrette et une blouse sont à la disposition des visiteurs, un képi et une tunique devraient être à la disposition du journaliste curieux par métier.

Il est évident qu'au pis-aller un visiteur ne parlant pas et ne donnant aucune friandise aux chiens ne pourrait faire grand mal; mais de la tolérance aux abus, il n'y a qu'un pas; les chiens seraient bien vite, en ce cas, dans le même état d'âme que ceux du Jardin d'acclimatation de Paris; ils attendraient le visiteur avec plaisir.

***

Toute faute commise par le chien pendant sa ronde devra être signalée au dresseur, qui veillera immédiatement à y remédier; cette faute deviendrait sans cela une mauvaise habitude très difficile à déraciner.





Les chiens de police de Neuilly-sur-Seine

Une objection

On pourrait objecter que les hommes employés au dressage perdent un temps précieux qui pourrait être consacré plus utilement; on dira encore que cette période de dressage enlèvera au service des unités utiles et que, par conséquent, certains endroits seront momentanément moins surveillés!

Erreur profonde; ce dressage nécessitera des allées et venues de dresseurs en tenue, d'aides en civil et de chiens opérant chacun dans un certain rayon, qui comprendra spécialement les endroits les moins recommandables, d'où il résultera un abandon momentané ou définitif de ces lieux devenus malsains pour messieurs les rôdeurs, chevaliers du lingue et du soufflant.

Chiens blessés

Les chiens sont exposés à des accidents variables, coupures nettes, plaies par incisions; ou bien le sujet peut être lacéré, contusionné, transpercé, déchiqueté, etc.

Traitement. — Il dépend beaucoup de la nature de la lésion. Il existe quelques règles simples à mettre dans l'esprit de ceux qui ne peuvent immédiatement appeler un vétérinaire.

La propreté, rassembler les bords; empêcher le chien de déchirer ce qu'on applique.

Les plaies par dilacération sont souvent occasionnées par les clôtures en ronces artificielles; elles ne sont généralement pas fort graves et l'agent aura tout le temps de ramener son chien au chenil, après un pansement provisoire fait chez un pharmacien quelconque.

Le coup de couteau ou de revolver de l'apache est pour les

chiens de police ce qu'est le coup de feu ou de baïonnette pour le soldat dans la mêlée.

(Ce coup de couteau ou de revolver présentera par ricochet un avantage, c'est celui de pouvoir trouver le motif de mettre à l'ombre, pour un temps déterminé, l'individu qui s'en sera rendu coupable et qui, sans cette circonstance, aurait été relaxé après avoir subi une peine légère, résultant de la législation sur les armes prohibées.)

Un chien éventré d'un coup de surin ne devra jamais, sous aucun prétexte, être achevé; le chien est très dur aux blessures et se raccommode facilement.

En ce dernier cas on emporte le chien dans une pharmacie ou au poste de police, si l'agent n'en est pas éloigné, en ayant soin de l'envelopper d'un mouchoir ou d'une serviette, afin de maintenir l'intestin en attendant l'arrivée du vétérinaire.

* * *

Je n'ai pas voulu étayer ma méthode par une série d'exemples appropriés à chaque cas; d'abord, pour ne pas fatiguer le lecteur et ensuite, parce qu'il nous suffit d'analyser les actes de n'importe quel chien, autant d'exemples frappants du bien-fondé des conclusions qui nous ont fait adopter la doctrine de Leibnitz.

J'ai adopté celle-là plutôt qu'une autre pour ne pas tomber dans le domaine des exagérations dans un sens ou dans l'autre.

Descartes et quelques-uns de ses disciples regardaient les animaux comme de pures machines et auraient cru blasphémer en appliquant le nom d'intelligence à la force interne qui détermine leurs actions et en leur attribuant une faculté qui semble les rapprocher de l'homme, et par ce fait justifiaient toutes les cruautés commises contre eux.

Il n'y a pas lieu d'exalter les bêtes pour rabaisser l'homme, comme l'ont fait Montaigne, Gassendi et plusieurs philosophes

du dernier siècle; il ne faut pas se figurer non plus qu'on rehausse la dignité humaine en réduisant les animaux au rang de simples machines.

L'intelligence humaine a seule le pouvoir de se mettre en rapport avec les autres et de les faire participer à ses progrès.

Chiens de police et concours de dressage

Malines est le berceau des concours de dressage. C'est dans cette ville que, grâce aux qualités éminemment sportives de M. Frans Huyghebaert, président de la Société du Chien de berger malinois, reconnue par la Société Royale Saint-Hubert, et grâce aussi à la persévérance et au dévouement de ses membres, c'est dans cette ville, dis-je, que les concours de dressage ont vu le jour.



BERGER BELGE A POIL DUR

Le premier concours de ce genre fut, en Belgique, organisé à Malines le 12 juillet 1903; ce fut un gros succès, à telle enseigne qu'il ouvrit l'ère des concours similaires.

Le but de ces premières épreuves fut de mettre en relief les qualités d'intelligence et d'obéissance du chien de berger. Ces qualités sont maintenant reconnues et appréciées à leur juste valeur. Tout autre est aujourd'hui le but de ces concours!

Le public demande un spectacle et on le lui offre, en ayant évidemment bien soin de choisir l'endroit présentant le plus de confort, le plus accessible, le moins éloigné des centres agglomérés; l'endroit ou l'on pourra entasser le plus de spectateurs, c'est-à-dire celui s'éloignant le plus possible du milieu ambiant où le chien de police est appelé à travailler utilement.

Tout chien a dans sa vie, et ce pendant un certain temps, possédé une qualité, se rapprochant le plus de celle — et pas des moindres — que doit posséder tout bon chien policier.

N'êtes-vous jamais sorti le soir en compagnie d'un jeune chien de trois à quatre mois? N'avez-vous jamais, pendant ces promenades nocturnes, remarqué la méfiance de votre compagnon? Le bruit d'un pas, l'approche d'une personne que vous-même n'aviez pas soupçonnée, le faisaient grogner ou aboyer!

Au bout de quelques-unes de ces promenades, ne vous êtes-vous pas apercu de changements journaliers dans la manière de faire, dans l'attitude de votre chien?

N'avez-vous jamais remarqué comme, après quelques-unes de ces sorties, la méfiance de votre puppy disparaissait pour faire place à une profonde indifférence?

Votre chien avait appris à ne plus craindre.

Si, pendant ces mêmes promenades, votre compagnon à quatre pattes avait, dans un but de dressage, été intelligemment houspillé par quelques-uns de ces passants, cause de sa méfiance, que serait-il advenu?

Cette *méfiance* se serait transformée en *défiance*, qui, elle, est l'effet de l'expérience et de la réflexion; pour être défiant, il suffit d'observer et d'avoir vécu; tandis que la méfiance n'est que l'instinct du caractère timide.

Je considère, je le répète, la défiance comme une des qualités primordiales que doit posséder tout chien policier.

Croyez-vous que le chien habitué à suivre les concours, que le chien habitué au frottement d'une galerie de spectateurs, conservera cette défiance?

Croyez-vous que le chien de douanier qui tous les soirs accompagne son maître aux petits postes, que ce chien, qui n'a l'occasion d'annoncer que le passage d'un ou deux individus dans la nuit, conserverait longtemps cette qualité d'avertisseur, si son maître et lui avaient à surveiller un endroit où passeraient toutes les nuits cent ou deux cents personnes?

Non, n'est-ce pas? En huit ou dix jours de temps ce chien serait devenu un animal absolument inutile.

Chien de douanier et chien policier font deux, me direz-vous; c'est évident, mais n'empêche qu'il y a beaucoup d'analogie dans leur genre de travail et que les facultés mentales de ces

deux chiens doivent être pousées à peu près dans la même direction.

Quitte à trouver des détracteurs, j'estime qu'un chien de *concours en ring* doit être un animal mécanisé.

Or, que ferez-vous, agent, avec un chien de police mécanisé?



CHIEN DE BERGER BELGE A POIL COURT FAUVE

Il faut de la mécanisation, c'est certain, mais pas trop n'en faut; tout au plus l'admettrais-je pour le « down » ou coucher et pour la défense du maître, laquelle, entre nous, pour un chien de police, je n'autoriserais qu'au commandement.

Je pense que, pour la recherche d'un individu, pour le saut, etc., il n'en faut pas du tout.

Le chien doit être souple, obéissant, avoir de l'allant et être habitué à battre beaucoup de terrain, pour augmenter ainsi ses

chances de découverte. Il ne doit laisser passer aucun abri sans le visiter et ne pas se contenter de fouiller les cachettes dont la forme lui rappelle celles rencontrées dans les concours où il aurait antérieurement pris part; ne pas se borner à fouiller, dis-je, les cachettes, telles que paillassons, baraques en planches, etc., tous endroits qui lui rappellent les lieux où il a acquis l'habitude de perquisitionner pendant sa préparation : sa mécanisation, pour dire le mot, en vue du prochain concours.

Le chien de police doit être habitué à battre beaucoup de terrain; le chien de concours, lui, n'en bat que très peu, habitué qu'il est à ne travailler que dans une piste plus ou moins exiguë.

Ce serait évidemment un grand tort pour un amateur de concours de dresser son chien à un travail à longue distance, car il pourrait se faire qu'à une réunion publique, au commandement « cherche », l'animal traverse la haie des spectateurs, diminuant ainsi ses chances de trouver l'individu dissimulé dans une des cachettes que contient la piste.

J'ai assisté à un grand nombre de démonstrations et concours de dressage et jamais je n'ai vu un chien quitter le ring, et ce souvent après des recherches même fort laborieuses!!!

Donc, pour obtenir un maximum de points dans une de ces épreuves données sous la forme actuelle, il est de l'intérêt du dresseur de mécaniser son élève.

Comme conclusion à tout ce qui précède, j'estime : Que les concours de dressage, sous la forme où ils se donnent actuellement, sont excellents au point de vue de la propagation du système; qu'ils fournissent l'occasion d'apprécier les dresseurs, mais qu'ils ne donnent nullement la mesure des services que l'animal présenté peut rendre, c'est-à-dire qu'ils ne permettent pas de juger la valeur réellement pratique de cet animal.

Le chien de police habitué à faire son service dans une ville de province, endormie à 10 heures du soir, ne présentera certainement pas, et ce par la force des choses, les mêmes carac-

tères que le chien habitué au travail de la ville, où les noctambules abondent; le premier sera certainement plus *défiant* que le second, et je ne sais pas jusqu'à quel point il est logique, dans un concours, de mettre ces deux sujets sur le même pied, surtout si le jugement se fait par points, ce qui, à mon avis, est une erreur.

J'ai été voir dernièrement, à Anvers, les chiens confiés aux agents chargés de la police nocturne des bassins. Le commissaire de police, auquel je demandais si ses chiens lui rendaient des services au point de vue *surveillance*, me répondit : « Les qualités de défenseur de ces animaux sont très appréciables, et nous sont déjà venues fort à point; quant au supplément de surveillance que nous attendions d'eux, c'est une autre question. N'oubliez pas que notre port n'est pour ainsi dire jamais endormi et que la nuit même nous avons toujours des allées et venues de matelots et de passagers, rentrant à leur bord ou le quittant, circonstances qui ne nous permettent pas d'employer nos chiens comme nous le voudrions. Nous nous contentons donc de les conserver près de nous comme compagnon de sûreté ».



BERGER BELGE A POIL COURT

Tout autre serait pourtant le cas du port de Rouen, qui, lui aussi, a l'intention d'utiliser les services du chien. La vie nocturne de ce port étant presque nulle, les chiens pourraient très utilement y explorer les piles de caisses, de tonneaux, de sacs, etc., sans avoir à craindre les rencontres fréquentes de personnes, lesquelles finiraient en quelque temps par complètement annihiler les qualités d'éclaireurs des animaux employés.

En résumé, je suis certain que, au point de vue technique, bien autrement démonstratifs seraient les concours organisés de façon à donner au chien les endroits, les obstacles, les cir-

constances qui l'obligeraient à se comporter comme il se comporterait dans la réalité.

Actuellement, un très bon chien de police peut faire un très mauvais chien de concours et vice versa.

A ce propos je reproduis *in extenso* un compte rendu du concours de Vittel (Vosges), paru dans *Chasse et Pêche* et rédigé de main de maître, par M. Frans Huygbebaert, de Malines, un des seuls juges belges dont je reconnais la compétence en la matière.





Chien de berger belge a poil long noir (dit de Groenendael)

Les chiens policiers à Vittel

Notre intention est moins de dire ce que fut le concours, en tant que spectacle, qu'éclaira un soleil radieux et que suivit avec un intérêt évident un public élégant, d'énumérer et de détailler les chiens qui ont remporté les divers prix, particulièrement nombreux, que de reprendre le programme des épreuves, de montrer comment il fut interprété, pour aboutir à des résultats dont on aurait tort de s'exagérer la signification.

Le jury était composé de MM. von Stephanitz, de Grafrath (Bavière), la principale compétence de l'Allemagne, directeur d'une revue spéciale; Otto Rahm, président du Club suisse du Chien de berger *allemand*; Tolet, de Bordeaux, « un des premiers importateurs de chiens de berger *allemands* en France », l'organisateur du chenil municipal de Bordeaux, qu'il a composé de chiens *allemands*, et du soussigné, simple amateur. Quant aux trente-quatre chiens engagés. à part un terre-neuve, dont le travail a été plutôt un plaisant intermède, et neuf chiens de berger belges, tous les autres, qu'ils fussent aux mains d'Allemands, de Français ou de Suisses, étaient des chiens de berger *allemands*. Loin de moi l'idée de suspecter un instant l'impartialité de mes honorables collègues. Mais il me sera permis de dire qu'avec un programme rédigé en quelque sorte à leur intention, et tout naturellement mis en valeur sur certains points où ils excellent, alors que l'on passait rapidement sur d'autres et que l'on supprimait tout bonnement d'autres exercices encore, les chiens allemands devaient avoir sur leurs concurrents belges une appréciable avance.

« Tous les exercices sont facultatifs et nullement obligatoires; cependant, les juges auront la faculté de procéder à des épreuves éliminatoires qui porteront après sur celles-ci, primor-

diales pour chiens de police : 1° défense spontanée du maître attaqué à l'improviste; 2° poursuite et attaque d'un malfaiteur. »

Ainsi s'exprimait le programme. Cela aurait dû s'entendre, nous paraît-il, que les concurrents étaient libres de produire leurs chiens dans tels exercices plutôt que dans tels autres, les juges n'ayant d'autre mission que d'apprécier l'exécution de chacun de ces exercices, sans même se préoccuper du coefficient d'importance qui y était attribué. Au lieu de cela, ce furent les juges qui supprimèrent quelques exercices et voulurent ensuite faire exécuter tous les autres à tous les chiens inscrits dès l'éliminatoire! Vous voyez comment les choses devaient forcément marcher : le temps manquait pour procéder sérieusement à un aussi long examen de trente concurrents, tandis que si l'on s'en était tenu aux deux épreuves primordiales susdites, bon nombre de chiens eussent été immédiatement éliminés et l'on aurait eu le temps de faire exécuter aux autres le programme dans son intégralité.

Ce programme aurait certainement pu être élagué en plusieurs points. Les deux premiers exercices, par exemple, « conduite à la laisse » et « suivre au pied », auraient très bien pu être négligés. On s'étonne même de les trouver dans un programme comportant des exercices réservés aux seuls chiens d'un dressage consommé. Par contre, « battre le terrain » est un exercice des plus importants — nous y reviendrons — et l'on se demande vainement pourquoi on le supprime. Pour juger du rappel, les maîtres furent invités à mettre leurs chiens au « down », à s'éloigner de quelques pas et à les rappeler? C'est enfantin, tout simplement. C'est au cours des divers exercices, quand le chien s'anime et s'excite, qu'il faut juger s'il obéit au rappel. Le « refus de l'appât » se fit dans d'identiques conditions de sérieux : le chien restait sous l'œil du maître et on venait lui présenter l'appât. Ainsi fait, l'exercice est sans signification aucune. Il faut que le chien ne ramasse pas la nourriture qu'il peut trouver sur sa route quand son maître ne le voit pas. Pour être logique, on aurait dû mettre les appâts dans la piste — on aurait pu en semer le terrain que l'on n'a pas fait battre.

Des amateurs nous ayant demandé avant le concours comment devait s'entendre la « garde d'un objet », nous avions écrit au comité organisateur pour le prier de nous dire si le chien était obligé de *défendre* l'objet. La réponse avait été nettement affirmative. Aussi notre surprise fut-elle grande de voir comment — pour gagner du temps, toujours! — on procéda. On fit coucher les chiens tout autour du ring, sans qu'ils eussent



un objet quelconque à garder, pendant dix minutes et, les dix minutes écoulées, on donna 4 — le maximum — à ceux qui étaient restés couchés bien sages, 2 à ceux qui en avaient eu assez au bout de cinq minutes et 0 à ceux qui avaient préféré gambader et batifoler!

Il avait été entendu aussi que les chiens auraient à rapporter un objet du poids de 2 kilos et que cet objet serait fourni par la société organisatrice. Nous ne savons pourquoi on a permis aux propriétaires de faire rapporter par leurs chiens des

objets qui leur étaient personnels. Nous ne savons pas davantage comment il s'est fait que le mannequin que les chiens avaient à repêcher n'était pas celui que les organisateurs avaient dit que les concurrents trouveraient sur place, mais celui que les Allemands avaient apporté.

Si vous le voulez bien, nous ouvririons ici une parenthèse. Que représente le mannequin que le chien s'en va happer au petit bonheur? Un homme tombé à l'eau accidentellement? Pour peu qu'il sache nager, l'intervention du chien ne peut que le gêner et paralyser ses moyens et, dans le cas contraire, le chien est trop léger pour pouvoir le maintenir à la surface et le ramener au bord. Est-ce un fuyard qui a voulu mettre la rivière entre la police et lui? Il est à présumer que celui-là est bon nageur. Il fera tout pour échapper au chien qui s'efforcera de le mordre aux bras et aux jambes. Conséquence : beaucoup de chances pour tous deux de couler à pic après un rapide combat.

Très bien. Mais à propos de chiens de police, il nous sera permis sans doute de soulever bien modestement une toute petite question de droit. Le policier ne peut faire usage de ses armes que dans des cas bien déterminés. En lui donnant un chien, lui donne-t-on une arme avec laquelle il pourrait impunément blesser et tuer? Notez que le chien, d'après les programmes courants, doit, en certains cas, attaquer ***sans commandement***. Ainsi est-ce à lui qu'on s'en rapporte pour juger si son maître est en péril. Quels sont ceux que le chien infailliblement estimera les plus dangereux? Les agités ceux qui se démènent et gesticulent, le pochard qu'alarme l'aridité du cachot, l'aimable personne que l'on a interrompue au plus beau moment d'un crépage de chignons, voire le dément que poursuivent d'invisibles ennemis? A tous ceux-là il serait permis que le chien infligeât de cruelles morsures? Bref, sous le couvert de l'autorité publique, la bête pourrait se permettre ce qui est strictement interdit à l'homme? Le fait seul qu'on puisse en arriver à semblables déductions dit assez que les mots « sans commandement » devraient être rigoureusement bannis du programme des concours.

On s'explique assez difficilement comment avait pu être porté au programme l'exercice consistant à grogner pour annoncer l'approche d'un étranger. On ne l'a pas fait, pour la bonne raison que c'eût été impossible, les chiens n'étant entourés que d'étrangers. Autre exercice dont on se demandait la signification et l'utilité : l'aboi au commandement. C'est, paraît-il, surtout aux chiens ambulanciers qu'on le demande. Mais ce n'est plus au commandement de son maître alors que le chien aboie, mais bien d'un tiers, le blessé en l'occurrence? En général, on s'attache à ce que le chien soit absolument muet sur l'ordre de son maître.

Pour le saut des obstacles, il nous étonna fort de ne voir tenir aucun compte du style et de la correction des sauts effectués. Il est inouï cependant que l'on accorde le même nombre de points à un chien qui franchit l'obstacle d'un saut franc et à celui qui a dû y prendre un point d'appui, — l'escalader, somme toute. Et puis, il y avait des chiens que l'on devait presque traîner devant l'obstacle. Ce que nous exigeons de nos chiens, c'est qu'ils s'élancent vers l'obstacle que nous leur indiquons, le franchissent et reviennent au premier appel. Jamais on ne devrait permettre que, pour amener son chien à sauter, le maître soit obligé de jeter un objet par-dessus l'obstacle.

L'attaque de l'homme et la défense du maître obtinrent leur habituel succès auprès du public, que ces exercices violents et mouvementés, avec leur traditionnelle pétarade de coups de pistolet, secouent toujours un peu. Mais en les voyant, nous songions à certain petit chien de garde champêtre que nous avons vu à l'œuvre bien des fois. Il eût fait plutôt piètre mine à Vittel et ne se fût pas jeté avec grand enthousiasme sur le malandrin à l'aspect de scaphandrier qu'il aurait eu à combattre. Tout au plus, dans la réalité, planterait-il, sur l'injonction de son maître, ses crocs dans les mollets d'un individu, mais quel précieux auxiliaire pour le garde à qui il appartient. Le chien est léger et peu fait pour inspirer la crainte; il est défiant au point qu'on le croirait presque craintif, et ce que certains lui reprocheraient le plus constitue précisément le plus

clair et le meilleur de ses qualités. Alerte et vif, sans cesse il tourne autour de son maître, dont il ne s'éloigne jamais beaucoup, mais qui, jamais non plus, ne doit mettre le pied à un endroit où son chien n'ait passé avant lui et dont il n'ait exploré les environs immédiats. Avec son chien, le garde est sûr d'être à l'abri de toute surprise, de toute attaque imprévue, et c'est bien là ce que l'on doit demander au chien policier plutôt que de défendre son maître quand des malandrins lui seront tombés dessus, poignard ou pistolet au poing.

Dans cet exercice de l'attaque, une importance capitale devrait être attachée au « rappel ». Songez donc que les juges durent dire à plusieurs reprises à l'apache de cesser de se défendre pour ne pas exciter les chiens davantage et qu'alors encore, il fallut enlever certains de ceux-ci à la force du poignet. Au concours, l'apache est matelassé, capitonné, mais ce n'est pas le costume que portent tous ceux qui, à un moment donné, peuvent être en délicatesse avec la police, c'est-à-dire tout le monde. Et d'instinct, quiconque est attaqué par un chien, comme par n'importe qui, cherche à se défendre ou à se sauver par la fuite, s'il n'est d'autre moyen. Le policier sera en jolie posture avec son chien qui n'en continuera l'attaque que de plus belle, et aussi le particulier, peut-être innocent, peut-être coupable d'une vétille, que sa mauvaise étoile aura mis en présence du policier à quatre pattes.

Il est encore un exercice dont l'utilité ne paraît pas bien évidente : la conduite de plusieurs hommes et l'attaque d'un fuyard. Mais il figurait au programme; il aurait donc fallu le faire exécuter... autrement qu'en l'escamotant. Il va sans dire que l'exercice perd toute signification s'il n'y a pas un certain nombre d'hommes à conduire, si ce n'est pas tantôt l'un, tantôt l'autre de ceux-ci qui tente de prendre la fuite, ensuite et surtout si une particularité quelconque signale l'un d'eux à l'attention ou la méchanceté du chien. Or, sous prétexte que les chiens allemands ne supportent pas la muselière, on fit revenir l'homme matelassé que tous avaient déjà attaqué et on lui dit de marcher à côté d'un gamin — c'était tout le convoi — et

de marquer de temps en temps des velléités de fuite. Naturellement, quand il faisait mine de bouger, le chien se jetait dessus.

Quand nous avions demandé dans quelles conditions et sur quel terrain se ferait la « recherche à la piste d'un individu désigné par un objet usuel », il nous avait été répondu que quelques terrains, d'un hectare environ chacun, étaient réservés pour cet exercice. Après les éliminatoires, les juges convinrent que



ces terrains avaient été trop battus et parcourus en tous sens par bêtes et gens, pour qu'il fût possible aux chiens d'y retrouver une piste. Ils décidèrent entre eux que le « pistage » se ferait le lendemain, sur un vaste terrain proche de la ville où ils étaient logés. La nuit, il nous sembla rêver que nous assistions à une répétition générale; mais comme l'aube pointait, nous nous convainquîmes que nous n'avions pas été le jouet d'une illusion. Les Allemands avaient mis la nuit à profit pour explorer le terrain et y entraîner leurs chiens et c'est la vague

rumeur de cette « répétition » qui nous était arrivée par nos fenêtres grandes ouvertes à cause de l'atmosphère lourde et chaude.

Dans ces conditions, en terrain préalablement reconnu, le service d'estafette, qui devrait y être fait aussi, ne présenta rien de bien difficile ni d'intéressant et nous pouvons nous dispenser d'en parler plus longuement. Au surplus, notre attention fut-elle surtout sollicitée par l'admirable façon dont les chiens allemands exécutèrent la « recherche à la piste ». C'est superbe de méthode, de précision et de sûreté, bien que le jeu ne soit pas très sûr pour ceux que les chiens recherchent. Nous avions fait valoir qu'il serait prudent de museler les chiens, excités par les exercices violents de la veille. On nous répondit que les chiens allemands ne supportaient pas la muselière et que, d'ailleurs, il n'y avait aucun danger. Nous regrettons que l'événement nous donna raison : un homme avait été se cacher au loin, derrière un mur du champ de courses. Le chien qui l'y découvrit le mordit cruellement au bras : ironie des choses, c'était précisément un chien « sanitaire » — un ambulancier!

Nous ne saurions assez engager nos amateurs belges à dresser leurs chiens au pistage suivant la méthode allemande, dont nous nous plaisons à proclamer l'excellence, ainsi que la belle tenue sportive du travail qu'elle produit. Est-ce à dire qu'au point de vue purement utilitaire — au point de vue professionnel du policier — nous attachions une importance capitale à ce genre de travail? Dans la pratique, on n'aura que bien rarement à y recourir. En ville ou dans les agglomérations de quelque importance, il ne faudra jamais y songer. Il n'y a guère que dans l'hypothèse d'un crime venant d'être commis et d'un objet trouvé sur les lieux, objet appartenant ou ayant servi au criminel, ou celui-ci ayant préféré se cacher à proximité plutôt que de prendre du champ, que le chien de police aura à pister un homme désigné par un objet à son usage. Par contre, il ne se passe pas de jour ou de nuit que le chien policier n'ait à « rechercher un malfaiteur, sans indice, et après l'avoir découvert, à indiquer sa retraite par ses abois ou à revenir à son maître

pour l'y conduire », pour parler comme le programme, autrement dit à « battre le terrain » dans un court rayon autour de son maître, sur les quais, par exemple, à la surveillance desquels celui est préposé, à explorer des terrains vagues, des bâtiments en construction, et à signaler à son maître la présence insolite de tout individu qu'il y découvre. Pour notre part, nous estimons que tel est le travail primordial du chien de police, dont le rôle doit être essentiellement préventif.

Il ne nous reste qu'à dégager la leçon principale de ce que nous avons vu. Tout d'abord — et le concours n'eût-il eu d'autres résultats, qu'il faudrait encore s'en féliciter — le remarquable travail sur piste des chiens allemands a fait rendre justice au flair du chien de berger, que d'aucuns, jusqu'en ces derniers temps encore, lui déniaient presque absolument.

Quant aux méthodes, nous avons pu constater que les Allemands paraissent travailler tous sous la direction d'un même maître. Ceux qui accompagnent les chiens, les « guides » comme on les appelle — agents de police ou gendarmes — sont au concours ce qu'ils sont en service commandé : devant le juge allemand qui les interpelle, ils se mettent en position et font le salut militaire. Il n'y a pas à songer à introduire pareille discipline et pareille uniformité en Belgique. Au surplus, ce serait absolument inutile, car si, en un point, comme nous l'avons dit, le travail des chiens allemands a été vraiment extraordinaire, les chiens que nos amateurs belges dressent — chacun un peu à sa fantaisie — ne sauraient en aucune façon être considérés comme inférieurs à leurs congénères. Nous avons eu l'occasion de le dire plusieurs fois déjà : Nous estimons que toutes les races de chiens de berger se valent, chacune d'elles s'adaptant le mieux aux nécessités de son pays. Aussi sommes-nous persuadé que c'est le chien du terroir qui partout et toujours sera le plus utilement employé. Assurément, jamais l'idée ne nous serait venue d'employer en Gironde des chiens du Nord et d'outre-Rhin.

Que dire, enfin, des concours eux-mêmes, tels qu'on s'obstine à les organiser ? Mieux vaudrait dire franchement, la plupart du

temps, que les organisateurs se soucient assez peu du sport et des chiens; qu'ils entendent monter un spectacle et amuser un public qui paie pour qu'on l'amuse. Ils s'adresseraient alors plus utilement à certains spécialistes qui les serviraient à souhait. Voyez donc le succès étourdissant que quelques-uns de nos chiens viennent d'obtenir à Paris, au Vélodrome d'hiver.

Quant aux chiens de police, on peut se demander si leur place est bien à ces exhibitions, où ils viennent faire un tas de



choses qui n'ont avec leur service que des rapports assez lointains. Nous n'avons pas souvenir d'avoir jamais rencontré à un concours ou à une exposition quelconque un seul pensionnaire du chenil communal de Gand, le premier créé en Belgique et où jamais ne régna cette manie de cabotinage que l'on eut à regretter ailleurs. C'est aussi à coup sûr le chenil qui fut établi le plus économiquement. On ne s'inquiète guère que les chiens soient de telle ou de telle variété de chiens de berger, qu'ils soient d'une extrême pureté de sang, qu'ils aient de la

ligne ou du type. On ne leur demande que du tempérament et des dispositions.

Les particuliers, pour qui le chien est un compagnon, un ami presque, auquel ils tiennent d'autant plus que son dressage est plus complet, feraient mieux, pour entretenir entre eux une belle émulation, de continuer leurs petits concours, leurs fields intimes, auxquels ne prendraient part que peu de chiens et n'assisteraient que les maîtres et quelques rares amateurs, en dehors des gens de service. Ce n'est pas en une demi-heure, dans le brouhaha d'une fête publique, que l'on peut, en connaissance de cause, juger des qualités et des aptitudes d'un chien. Il faut pouvoir l'observer, l'éprouver à loisir, comme l'exige d'ailleurs tout amateur sérieux avant de faire l'acquisition d'un chien.

Nous espérons que l'on ne se méprendra pas sur la franchise de notre langage et que nul ne nous reprochera des critiques que nous avons cru devoir formuler, mais que nous nous sommes efforcé de présenter sans aucune acrimonie. Si, à certains moments, nous avons protesté, à d'autres nous avons, tout comme nos collègues, dû reconnaître l'impossibilité d'exécuter à la lettre un programme trop touffu. Ainsi se trouvait démontré une fois de plus l'inconvénient majeur qu'il y a à rédiger les règlements de concours et les programmes, sans même prendre l'avis des juges qui seront chargés de les appliquer. Malgré tout leur bon vouloir, et en l'absence surtout de M. Raulin, qui avait été la cheville ouvrière du concours et que la maladie retenait chez lui, commissaires et juges se sont vus débordés... Si cependant nous sommes entré dans certains détails, c'est aussi que nous estimons devoir la vérité à nos éleveurs belges que notre apparent échec de Vittel avait désagréablement surpris et qu'il aurait pu décourager. Pour nous, nous gardons de notre excursion en Vosges le souvenir d'un pays magnifique, d'hôtes accueillants, à l'amabilité de qui nous nous plaisons à rendre hommage et à qui nous adressons un cordial merci.

(*Chasse et Pêche*) FRANS HUYGHEBAERT.



CHIEN DE BERGER ALLEMAND A POIL DUR

Club français du Chien de Berger

SUBVENTIONNÉ PAR LE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. EUGÈNE TISSERAND, G. O. ✲, Conseiller Maître à la Cour des comptes, Directeur honoraire de l'Agriculture.

M. le PRINCE DE WAGRAM, G. O. ✲, Président de la Société Centrale pour l'amélioration des races de chiens en France.

M. LÉON VASSILLIÈRE, C. ✲, Directeur de l'Agriculture, au Ministère de l'Agriculture.

Président : M. EMMANUEL BOULET, Eleveur, Président du Syndicat agricole de Bosc-Roger-en-Roumois (Eure).

Vice-Présidents : M. JULES BÉNARD, O. ✲, Agriculteur, Membre de la Société Nationale d'Agriculture de France et du Conseil Supérieur de l'Agriculture, Président de la Société d'Agriculture de Meaux.

M. le COMTE DE BAGNEUX, ✲, Vice-Président de la Société Centrale pour l'amélioration des races de Chiens en France.

CLUB BELGE

DU

Chien de berger Français

FONDÉ EN 1904

Reconnu par la Société Royale Saint-Hubert

Affilié au Club Français du Chien de Berger

COMITÉ D'HONNEUR

Président d'honneur : M. SAINT-PAUL DE SINÇAY.
Vice-président d'honneur : N.
Membre d'honneur : M. VON STEPHANITZ.

COMITÉ

Président : M. ALEX. HALOT, Bruxelles.
Vice-président : M. PROSPER SASSEN, Anvers.
Secrétaire-Trésorier : M. F.-L. VERLINDE, La Hulpe.
Commissaires : MM. GUIL. BERKENBOSCH, Anvers.
LÉON REYNAERT, Courtrai.
JULES LÉVITA.
JANSS-BERTRAND.

Pour tous renseignements s'adresser au Secrétariat
REX-COTTAGE, La Hulpe, Belgique



Berger belge Club de Schaerbeek

COMITÉ

Président :	M. Joseph Demulder.
Vice-Présidents :	MM. Georges De Lombaerde. Paul De Lombaerde.
Trésorier :	M. Zéphir Beauclercq.
Secrétaire :	M. François Van Buynderen.
Secrétaire adjoint :	M. Jean Hasselle.
Économe :	M. Guillaume Borrès.
Commissaires :	MM. Victor Brulé. Missiaen.







Société du Chien de Berger belge

COMITÉ

Membres d'honneur :	MM. Fr. Huyghebaert.
	L. Huyghebaert.
Président :	M. A. Van den Kerckhoven.
Vice-Président :	M. A. Van Thielen.
Secrétaire-Trésorier :	M. S. Goffin.
Membres-Commissaires :	MM. L. Godenne.
	L. Op de Beek.
	A. Van der Auwera.



Société

du

Chien de berger allemand

(S. V.)

Siège à MUNICH

Club le plus ancien et le plus important
pour la race allemande

La plus apte à faire le service de chien de police

Administrateur du Livre des Origines
pour chiens de berger allemands (S. Z.)

Club possédant son organe spécial (bimensuel)

Intermédiaire pour la vente par le 1er secrétaire
M. Otto Lischner, Magdebourg-station

Pour tous autres renseignements s'adresser au 1er président,
chef d'escadron von Stephanitz, à Grafrath, Haute-Bavière

